



Assemblée générale

Dixième session extraordinaire d'urgence

51^e séance plénière

Lundi 13 mai 2024, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Francis. (Trinité-et-Tobago)

En l'absence du Président, M. Muhumuza (Ouganda), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 5 de l'ordre du jour (suite)

Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé

M^{me} Pichardo Urbina (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Le Nicaragua s'associe aux déclarations prononcées par les représentants de l'Ouganda, au nom du Mouvement des pays non alignés, et du Venezuela, au nom du Groupe des amis pour la défense de la Charte des Nations Unies (voir A/ES-10/PV.50).

Compte tenu de la politique obstructionniste et fondée sur l'exceptionnalisme des États-Unis au sein du Conseil de sécurité, qui facilite le génocide et les crimes perpétrés par Israël dans les territoires palestiniens et arabes occupés, la communauté internationale et l'Assemblée générale ont estimé qu'il était nécessaire et responsable de se mobiliser pour trouver des solutions fondées sur le droit et la justice en faveur du peuple palestinien.

Depuis plus de 75 ans, le peuple palestinien est victime d'actes d'agression inhumains, de crimes de guerre graves et maintenant, depuis plus de 200 jours consécutifs, d'un génocide sans précédent qui a fait plus de 35 000 morts et plus de 78 000 blessés. Des enfants, des femmes et des hommes ont été tués dans leurs

maisons et dans les rues, alors qu'ils fuyaient du nord vers le sud, alors qu'ils se trouvaient dans des abris mis à leur disposition par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que dans des hôpitaux, des écoles, des mosquées et des églises. Les récentes attaques contre Rafah démontrent une fois de plus – comme s'il n'y avait pas déjà assez de preuves – qu'il est résolument question de faire disparaître le peuple palestinien. Le Gouvernement et le peuple du Nicaragua réaffirment leur ferme solidarité envers l'État de Palestine et condamnent fermement les atrocités commises contre le peuple palestinien à Gaza, en Cisjordanie, à Rafah et dans tous les territoires historiques et légitimes qui leur appartiennent, qui ont été occupés et divisés par le Gouvernement d'Israël, en violation de la Charte des Nations Unies, du droit international, du droit international humanitaire et de la Convention sur le génocide. Les attaques et les bombardements dirigés contre la population civile doivent cesser immédiatement. L'acheminement de l'aide humanitaire aux civils est impératif et ne doit pas être retardé, tout comme il convient de faire cesser les déplacements forcés de la population palestinienne.

Aujourd'hui est un jour historique. L'Assemblée générale a commencé à entendre les appels des peuples du monde en faveur de la Palestine et le rejet de ce génocide. En témoignent la mobilisation dans les rues, les protestations et les occupations d'étudiants, toutes amplement motivées et justifiées. Des millions et des millions de personnes plaident en faveur d'une Palestine libre, d'un cessez-le-feu, du respect de la vie et appellent

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



à mettre un terme au génocide et à l'occupation israélienne de tous les territoires occupés. Ce vendredi matin (voir A/ES-10/PV.49), une étape cruciale a été franchie en faveur du rétablissement des droits inaliénables du peuple palestinien. Comme cela a été clairement démontré, seule une infime minorité continue à faire obstruction de manière arbitraire à la création de l'État de Palestine. Le monde entier aspire à la paix et à une Palestine libre. Le Conseil de sécurité doit en prendre acte et respecter la résolution ES-10/23 qui a été adoptée récemment. Il doit réexaminer cette demande et reconnaître la Palestine comme un État libre et indépendant. Les États-Unis ne peuvent pas continuer à refuser de reconnaître à la Palestine le statut d'État à l'Organisation des Nations Unies. Cette position est à la fois injustifiable et inacceptable. La pleine intégration de la Palestine au sein de notre communauté des nations est un acte de justice et de liberté essentiel à la création de l'État de Palestine et à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien à la liberté, à l'autodétermination et à l'indépendance, sans oublier son droit de vivre en paix au sein des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Les pays qui reconnaissent l'État de Palestine sont de plus en plus nombreux. Nous nous félicitons de l'annonce récente des Bahamas et de la Trinité-et-Tobago concernant leur reconnaissance officielle de la Palestine en tant qu'État, ce qui porte désormais à 144 le nombre total d'États concernés. Notre région d'Amérique latine et des Caraïbes, notre zone de paix, s'est toujours montrée résolue dans sa lutte contre le colonialisme et son appui à l'autodétermination des peuples. Sur les 33 États de notre région, 32 reconnaissent déjà l'État de Palestine. Nous espérons que le dernier État restant ne manquera pas d'annoncer très prochainement sa reconnaissance de l'État de Palestine. Il incombe d'un point de vue moral et historique aux États-Unis et aux pays européens de reconnaître et de respecter la Palestine en tant qu'État libre, indépendant et souverain, tout comme ils devraient le faire à l'égard des gouvernements et des peuples qui demandent dans cette région comme dans le reste du monde à vivre dans la paix, la sécurité et la stabilité avec un État palestinien Membre de l'Organisation Nations Unies. Ils ne peuvent ignorer cette clameur internationale en faveur de la paix, de la justice et d'une Palestine libre. Il est impératif qu'ils renoncent à leurs politiques injustifiables de déni et de discrimination des droits inaliénables du peuple palestinien.

Le Nicaragua entend maintenir son appui inconditionnel à la Palestine. Aux côtés de la communauté internationale, nous appuierons tous les efforts et toutes

les initiatives nécessaires pour faire avancer la cause palestinienne jusqu'à ce que la libération de la Palestine soit une réalité, la libération pour que la vie et la paix l'emportent.

M. Muhamad (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie le Président de l'Assemblée générale pour la reprise de la présente séance plénière, à la demande conjointe du Groupe des États arabes, du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la coopération islamique.

La Malaisie s'associe aux déclarations faites au nom du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la Coopération islamique (voir A/ES-10/PV.50).

Plus de 70 ans après l'adoption, en 1947, de la résolution 181 (II) qui prévoyait la partition du territoire palestinien en États arabe et juif, les Palestiniens se voient toujours refuser le droit à disposer de leur propre État. En revanche, Israël a été admis en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies en 1949. Depuis, le monde entier assiste à des scènes de chaos et à des massacres en terre palestinienne. Depuis près de 70 ans, l'occupation illégale, cruelle et inhumaine d'Israël prive les Palestiniens de leurs terres, de leurs biens, de leurs droits et de leur dignité. Cette occupation a coûté la vie à un nombre incalculable d'hommes, de femmes et d'enfants innocents, et cette situation perdure.

Les hostilités en cours à Gaza constituent le dernier épisode en date d'une longue histoire de lutte des Palestiniens contre l'occupation israélienne. Au terme de sept mois d'assauts militaires incessants de la part d'Israël, plus de 35 000 décès ont été enregistrés, dont environ 70 % concernent des femmes et des enfants, soit près de 15 000 enfants et 10 000 femmes. La découverte de charniers dans les complexes hospitaliers d'Al-Shifa et de Nasser est extrêmement préoccupante. Les nombres de morts parmi les agents humanitaires et les journalistes sont également au plus haut. Le niveau de destruction des infrastructures civiles, notamment des écoles, des hôpitaux et des locaux de l'ONU, est sans précédent. La destruction incessante de Gaza et la situation humanitaire dramatique à laquelle sont confrontés ses habitants sont tout simplement déplorables. Malgré les avertissements qui lui sont adressés au sujet des conséquences désastreuses que cela aurait sur le plan humanitaire, Israël reste déterminé à lancer une offensive militaire terrestre à Rafah.

Le carnage dans la bande de Gaza doit cesser. La communauté internationale doit exiger la mise en

œuvre de processus appropriés en matière d'imputabilité, lesquels impliquent en premier lieu des enquêtes internationales approfondies, transparentes et indépendantes sur toutes les violations du droit international, notamment sur les éventuels crimes de guerre et actes de génocide commis à Gaza. Il convient de régler définitivement la question palestinienne. L'occupation israélienne doit cesser. La justice doit être rétablie. Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination doit être respecté. L'État de Palestine, pleinement souverain, doit être reconnu. Pour ceux qui, comme nous, se souviennent encore des affres de la vie sous l'occupation ou la colonisation et de l'âpre combat de nos ancêtres pour l'indépendance et la création d'un État, il convient d'appuyer la création d'un État palestinien. Il relève de notre devoir moral à tous de faire tout notre possible pour que l'État de Palestine occupe la place qui lui revient dans cette enceinte et qu'il jouisse de droits égaux aux nôtres.

Le principe fondamental de l'Organisation des Nations Unies se rapportant à l'égalité entre les nations doit être appliqué à l'État de Palestine sans aucune discrimination ni délai supplémentaire. L'appui de la Malaisie à la création d'un État palestinien et à son admission à l'Organisation des Nations Unies remonte à bien longtemps. Nous estimons que l'admission de l'État de Palestine en tant que Membre à part entière aurait dû avoir lieu au moment de l'adoption de la résolution 181 (II) et de l'admission d'Israël, il y a 75 ans. La résolution ES-10/23, adoptée par l'Assemblée ce vendredi, représente un grand pas en avant et une précieuse avancée face à la politisation et à la paralysie persistantes du Conseil de sécurité. Son adoption par une écrasante majorité atteste clairement du soutien considérable en faveur de la reconnaissance de l'État palestinien au sein de la communauté internationale. La Malaisie estime aussi que l'État de Palestine satisfait aux quatre critères définissant un État énoncés dans la Convention de Montevideo de 1933 sur les droits et devoirs des États. Nous sommes aussi fermement convaincus que l'État de Palestine remplit les conditions d'admission à l'Organisation des Nations Unies, telles qu'énoncées à l'article 4 de la Charte.

La Palestine a invariablement de son attachement à la paix, alors même qu'Israël poursuit son occupation cruelle et oppressive, continue de violer l'intégrité territoriale de la Palestine et s'efforce d'anéantir le peuple palestinien. Nous sommes par ailleurs convaincus que la Palestine accorde une grande importance à la possibilité de participer aux activités de l'Organisation des Nations Unies et qu'elle est capable et désireuse de s'acquitter des obligations définies dans la Charte. La Palestine s'est

indubitablement révélée digne de devenir Membre de l'Organisation. En revanche, Israël continue de violer le droit international et de défier les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, tout en calomniant et en dénigrant l'Organisation des Nations Unies et ses représentants. Chaque jour qui passe, les actions d'Israël soulèvent inévitablement des doutes quant à sa foi sincère dans le système des Nations Unies et à l'importance qu'elle accorde à sa qualité de Membre de l'Organisation. Le procédé choquant auquel nous avons assisté dans cette salle vendredi dernier consistant à passer à la broyeuse la Charte des Nations Unies n'est qu'un exemple de plus du total manque de respect d'Israël pour l'Organisation des Nations Unies. Paradoxalement, c'est la crédibilité d'Israël qui est mise en pièces du fait de son mépris du droit international et des normes convenues au niveau international. Aucun procédé déplorable ne parviendra jamais à détourner l'attention du soutien retentissant à la résolution ES-10/23 et de la pertinence immuable des principes et ambitions de la Charte.

Les affirmations selon lesquelles l'État de Palestine ne remplit pas les critères d'admission énoncés à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies sont absurdes et tout à fait douteuses. Ces allégations constituent un rejet flagrant des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui reconnaissent la Palestine en tant qu'État. À ce jour, 144 États membres de l'Organisation des Nations Unies reconnaissent l'État de Palestine, et un certain nombre de pays ont annoncé leur intention d'en faire autant sous peu. Nous encourageons ceux qui n'ont pas encore reconnu officiellement la Palestine à le faire sans plus tarder. Cela fait plus de 70 ans que la question de la Palestine demeure en suspens au sein de l'Organisation. Il est grand temps que l'Organisation s'acquitte du devoir et des responsabilités qui lui incombent en apportant une solution juste, durable et pacifique à la question palestinienne. Il importe avant tout de procéder à la reconnaissance de l'État de Palestine, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément à la solution à deux États reconnue au plan international.

Nous, les États Membres indépendants et souverains de l'ONU, ne devons pas revenir sur notre engagement à respecter le principe d'égalité entre les nations. Nous ne devons pas abandonner nos frères et sœurs de Palestine dans leur lutte pour l'autodétermination. Nous ne devons pas oublier que la plupart d'entre nous avons été un jour à leur place. Les Palestiniens, eux aussi, méritent de vivre en paix, d'évoluer et de prospérer. Nous ne devons pas céder – et nous ne le ferons pas – devant les pressions de

ceux qui cherchent à saper la paix au Moyen-Orient. Nous appelons tous les États Membres à s'unir et à appuyer les efforts déployés en faveur d'une paix durable au Moyen-Orient. L'admission de l'État de Palestine en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies constitue une étape essentielle en ce sens. La Malaisie se tient prête à participer et à apporter son appui à des initiatives visant à concrétiser le droit inaliénable du peuple palestinien à la liberté et à l'autodétermination.

M. Alrowaiei (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, au sujet de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

La délégation de mon pays s'associe aux déclarations faites par le représentant des Émirats arabes unis, au nom du Groupe des États arabes (voir A/ES-10/PV.49), par le représentant de la République islamique de Mauritanie, au nom de l'Organisation de la coopération islamique (voir A/ES-10/PV.50), et par le représentant de la République d'Ouganda, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/ES-10/PV.50).

Le Royaume de Bahreïn se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale, vendredi dernier, de la résolution ES-10/23, par une majorité de 143 pays. Cette résolution porte sur l'admissibilité de l'État de Palestine au statut de Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Elle recommande au Conseil de sécurité de réexaminer favorablement la question, notamment à l'égard de l'octroi à la Palestine de droits et de privilèges supplémentaires dans le cadre de sa participation à l'Organisation. Le Royaume de Bahreïn souligne l'importance des efforts humanitaires et diplomatiques déployés en appui aux droits historiques et légitimes du peuple palestinien frère à l'autodétermination, à la liberté, à la justice, à l'égalité, à l'indépendance et à la fin de l'occupation, conformément au droit international. Le Royaume de Bahreïn réaffirme que la reconnaissance internationale de l'État de Palestine et son admission à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière constituent l'un des droits juridiques et politiques qui comptent parmi les nombreux droits historiques légitimes et inaliénables du peuple palestinien, dont celui de créer un État indépendant à l'intérieur des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, sur la base de la solution des deux États et conformément aux résolutions de la légitimité internationale et à l'Initiative de paix arabe. Il s'agit d'une étape essentielle vers l'établissement d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient.

Le Royaume de Bahreïn condamne les opérations militaires israéliennes menées dans la ville de Rafah, qui est le dernier refuge pour plus d'un million de Palestiniens. Nous condamnons le contrôle exercé par Israël sur le passage terrestre de Rafah, dans le sud de la bande de Gaza, tout en mettant en garde contre les graves conséquences sur la vie des populations civiles innocentes et l'aggravation de la situation humanitaire catastrophique. Le Royaume de Bahreïn exhorte à nouveau la communauté internationale et les parties influentes au sein du Conseil de sécurité à intervenir de toute urgence pour instaurer une trêve humanitaire dans la bande de Gaza et prévenir l'expansion des opérations militaires, afin de préserver la sécurité, la paix et la stabilité dans la région.

Pour conclure, le Royaume de Bahreïn souligne qu'il importe de continuer à soutenir le peuple palestinien pour lui permettre d'exercer ses droits nationaux légitimes. Il est crucial de soutenir tous les efforts déployés pour instaurer un cessez-le-feu immédiat dans la bande de Gaza, pour acheminer de l'aide humanitaire aux civils et à lancer un processus politique sérieux et sincère en vue de garantir une paix durable et globale dans la région, ainsi que pour créer un État palestinien indépendant au sein des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, sur la base de la solution à deux États, des résolutions de la légitimité internationale et de l'Initiative de paix arabe, sans oublier l'admission de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière.

M. Yıldız (Türkiye) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir convoqué la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale à la demande de l'Organisation de la coopération islamique, de la Ligue des États arabes et du Mouvement des pays non alignés.

L'Assemblée générale, en tant qu'organe le plus représentatif de l'Organisation des Nations Unies, a exprimé la position collective de la communauté internationale en adoptant la résolution ES-10/23 sur l'admission de la Palestine en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, avec 143 voix pour. La Türkiye est fière de s'être portée coauteure de cette résolution historique, dont l'adoption marque non seulement une étape importante dans les efforts déployés par la Palestine pour constituer un État, mais attire aussi l'attention sur les divergences croissantes entre les positions du Conseil de sécurité et la voix collective de la communauté internationale.

Sept mois après le début du conflit, la situation dramatique dans la bande de Gaza et en Cisjordanie

perdre. Le peuple palestinien est cruellement pris pour cible, au mépris total du droit international et du droit international humanitaire. Les récentes attaques menées sur Rafah, ainsi que sur l'ensemble de la région, sont profondément préoccupantes. La découverte de charniers à Gaza témoigne de la gravité de la situation. La population de Gaza est confrontée à une disette sans précédent. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), pilier des opérations humanitaires à Gaza, fait l'objet d'attaques sur le plan politique comme sur le terrain. Les entraves aux activités de l'UNRWA ne risquent pas seulement d'aggraver les supplices, mais aussi de déstabiliser la région tout entière. Outre cette catastrophe humanitaire sans précédent, on ne peut que déplorer l'incapacité à mettre fin aux effusions de sang et à la famine artificielle constatées à Gaza.

Depuis le début du conflit, les exigences de la communauté internationale sont sans équivoque, à savoir un cessez-le-feu immédiat, l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire et la fin des déplacements forcés. Les deux résolutions adoptées par l'Assemblée générale (résolutions ES-10/21 et ES-10/22) et la résolution 2728 (2024) du Conseil de sécurité, qui appellent toutes à un cessez-le-feu, n'ont toujours pas été suivies d'effets. Il n'est pas tenu compte des mesures conservatoires prises par la Cour internationale de justice, des résolutions du Conseil de sécurité concernant l'aide humanitaire et des principes fondamentaux du droit international.

Nous assistons à Gaza aux atteintes les plus graves à la Charte des Nations Unies. À ces atteintes s'ajoute désormais la volonté de bafouer l'ONU et sa Charte ici même. Il incombe à la communauté internationale que nous représentons ici de s'employer à mettre un terme à ces agissements iniques commis en toute impunité. Nous demandons au Conseil de sécurité d'intervenir rapidement, en commençant par ordonner un cessez-le-feu immédiat. Les violences et les effusions de sang n'ont que trop duré à Gaza. Il faut y mettre un terme immédiatement et en empêcher la récurrence en ayant recours à une solution durable fondée sur deux États. Seule la solution à deux États est susceptible d'enrayer le cycle de la violence.

La Türkiye appuie la demande d'admission de la Palestine en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Cette étape permettra aux Palestiniens de réaliser leurs aspirations à la création d'un État, à la souveraineté et à l'indépendance, tout en favorisant l'élan en faveur d'une solution à deux États,

qui constitue le seul moyen de parvenir à une véritable justice. La Palestine mérite de devenir Membre à part entière et de tenir pleinement son rang au sein de la communauté internationale. Il est prévu par les résolutions du Conseil de sécurité d'aboutir à une région dans laquelle deux États, Israël et la Palestine, coexistent au sein de frontières sûres et reconnues. Plus cette perspective sera repoussée, plus la région sera condamnée à des cercles vicieux de violence et de destruction. Par l'adoption de cette résolution, l'ensemble des Membres a déterminé que l'État de Palestine remplit les conditions requises pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies, tout en recommandant au Conseil de sécurité de réexaminer la question favorablement. L'écrasante majorité du Conseil de sécurité y est déjà disposée. Nous exhortons le Conseil de sécurité à prendre des mesures concrètes pour parvenir à une solution politique fondée sur la perspective de deux États et selon les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale d'un État de Palestine indépendant, souverain et d'un seul tenant.

Pour conclure, je souhaite saluer la délégation palestinienne pour sa participation aux travaux de l'Assemblée. Je remercie toutes les délégations qui ont voté pour cette résolution.

M. Hachem (Liban) (*parle en arabe*) : Je remercie le Président d'avoir convoqué la présente séance.

Le Liban s'associe à la déclaration faite par la délégation des Émirats arabes unis au nom du Groupe des États arabes.

Le Liban se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution sur l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (résolution ES-10/23). L'Assemblée générale a rendu justice à la Palestine, même si cela aurait dû être fait depuis longtemps, en reconnaissant son droit à occuper la place qui lui revient parmi les nations et en tranchant sur la question de son admissibilité en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'Article 4 de la Charte. Il appartient désormais au Conseil de sécurité de tenir compte de la résolution claire et sans équivoque adoptée par l'Assemblée générale et de réexaminer favorablement et sans délai la question de l'admission de la Palestine. Après 75 ans d'attente, il en est plus que temps.

La résolution prévoit de renforcer la participation de l'État de Palestine aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale ainsi qu'aux conférences internationales organisées sous les auspices de l'Assemblée ou d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

Elle atteste selon nous de la reconnaissance de l'Assemblée générale de la capacité de la Palestine à participer de manière constructive aux travaux de l'Organisation des Nations Unies aux côtés de ses États Membres, dans le cadre de la promotion des buts et principes de l'Organisation, notamment la tolérance, la coexistence pacifique et le bon voisinage, ainsi que de sa volonté de participer aux efforts de la communauté internationale en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous exprimons de nouveau notre profond regret que le 18 avril, le Conseil n'ait pas été en mesure d'adopter le projet de résolution présenté par l'Algérie (S/2024/312), qui recommande d'accorder à la Palestine le statut de Membre à part entière de l'Organisation. Nous exhortons le Conseil à réexaminer sa position dans les plus brefs délais. Nous sommes convaincus que la non-adoption par le Conseil du projet de résolution contribue à la poursuite du conflit.

Nous ne pouvons que féliciter les pays qui ont récemment reconnu l'État de Palestine, comme l'avaient déjà fait plus de 140 États. Nous exhortons davantage d'États à prendre cette mesure noble et fondée sur des principes, afin d'appuyer les efforts déployés pour parvenir à la paix et mettre en œuvre la solution des deux États. La création de l'État de Palestine est indispensable pour régler les crises qui secouent la région tout entière. C'est la voie de la stabilité, qui permettra de garantir à terme la sécurité des peuples de la région.

Les habitants de Gaza et du sud du Liban ont enduré sept longs et douloureux mois de violences. Nous réclamons par conséquent un cessez-le-feu immédiat et durable, afin d'éviter que la situation ne devienne incontrôlable, de prévenir la propagation du conflit à l'ensemble de la région et d'empêcher de nouveaux massacres de civils, comme on en observe tous les jours. Nous appelons une nouvelle fois au respect des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui appellent à un cessez-le-feu, la plus récente étant la résolution 2728 (2024).

Il convient par ailleurs de se mobiliser tout particulièrement pour que les initiatives de médiation entreprises par le Qatar et l'Égypte et approuvées par le Hamas aboutissent. Nous appelons à exercer des pressions sur Israël afin qu'il accepte cette médiation et renoncer à son projet d'envahir Rafah.

Le Liban réaffirme son plein engagement en faveur de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Notre pays fait tout ce qui est en son pouvoir sur les

plans politique et diplomatique pour la mettre en œuvre et rétablir la stabilité et le calme à sa frontière méridionale, de façon à permettre aux habitants de regagner leurs villages et leurs foyers. Nous saluons également les efforts déployés par certains pays amis, au premier rang desquels les États-Unis d'Amérique et la France, pour empêcher l'expansion de la guerre et contribuer à une solution pacifique.

Nous appelons une fois encore à des efforts résolus pour rétablir l'horizon politique de la solution des deux États, pour mettre fin à l'occupation israélienne et pour la reconnaissance d'un État palestinien indépendant sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux termes de référence adoptés, pour parvenir à une solution juste à la question des réfugiés et aux autres questions relatives au statut final – conformément aux résolutions de la légitimité internationale et à l'Initiative de paix arabe adoptée à Beyrouth en 2002 – et en vue du retrait d'Israël des territoires arabes occupés.

M. Malovrh (Slovénie) (*parle en anglais*) : Depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies est une instance de dialogue sur de nombreuses questions qui nous préoccupent. Les États Membres ne partagent pas tous les mêmes points de vue : seule la voie du dialogue peut nous permettre de surmonter la pluralité de nos opinions, de nos expériences et de nos positions. Selon nous, l'autodétermination des peuples constitue l'un des éléments essentiels d'un système multilatéral robuste. Le peuple slovène est parvenu à faire valoir ce droit pour procéder librement à la création de son propre État souverain et indépendant. En outre, pour la Slovénie, l'admission en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies a constitué une étape majeure dans le cadre de nos efforts diplomatiques après la déclaration d'indépendance. Ce souvenir étant encore pour nous bien vivace, nous comprenons et partageons l'aspiration de la Palestine à atteindre le même objectif. Seule une solution à deux États permettant la coexistence de deux États démocratiques, Israël et la Palestine, garantira une paix durable dans la région. Au vu de la situation, nous croyons fermement en une approche bidimensionnelle. Il est impératif de remédier de toute urgence à la situation humanitaire catastrophique qui prévaut à Gaza, tout comme il importe de relancer le processus politique en vue d'une solution à deux États.

Au sein du Conseil de sécurité, la Slovénie a voté pour la recommandation en faveur de l'octroi du statut de Membre de l'Organisation des Nations Unies à l'État de Palestine et a clairement motivé son vote (voir

S/PV.9609). Nous estimons que cette admission pourrait considérablement faire avancer le processus de paix, lequel doit permettre de résoudre toutes les questions en suspens, prévoir la création d'un État de Palestine et garantir la sécurité d'Israël. Cela fait des dizaines d'années que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle majeur au sujet de la Palestine. Nous sommes d'avis que l'ONU a un rôle crucial à jouer dans les processus de paix et que les deux États devraient donc jouir de l'égalité de statut au sein de l'Organisation. Tout cheminement se fait par étapes successives. L'octroi à la Palestine du statut de Membre de l'ONU pourrait constituer l'une de ces étapes cruciales vers la paix. La Slovénie soutient donc la poursuite des délibérations du Conseil sur cette question et souligne que la voie vers l'admission de la Palestine en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies doit impérativement se poursuivre dans le plein respect de la Charte des Nations Unies.

Alors que ce processus suit son cours, la Slovénie appuie le renforcement des droits de la Palestine au sein de l'Organisation. Malgré la diversité des points de vue au sein de l'Organisation, nous accordons toujours une place centrale à la Charte des Nations Unies dans le cadre de nos débats. En ce sens, nous nous félicitons que les principaux auteurs de la résolution ES-10/23, que nous avons adoptée vendredi, aient apporté d'importantes modifications permettant de répondre aux préoccupations de plusieurs États Membres au cours des négociations. Alors que la Slovénie attend avec impatience le moment où l'Assemblée générale accueillera la Palestine en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, nous nous réjouissons de la clarté juridique apportée à l'égard de cette distinction des droits.

Le dialogue doit l'emporter sur les armes à Gaza. Il n'est pas toujours facile de privilégier la voie de la paix, et c'est la raison pour laquelle nous nous félicitons que l'État de Palestine ait fait ce choix au moyen de cette résolution. Ici, à l'ONU, nous sommes témoins jour après jour de ses choix en faveur de la paix, dans le cadre des séances, des résolutions, des différentes voies de règlement des différends en vertu de l'Article 33 et de son engagement en faveur du dialogue. Notre vote constitue donc un signal clair en faveur de la primauté accordée au dialogue.

M. Pieris (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Ouganda, au nom du Mouvement des pays non alignés. Toutefois, je souhaite ajouter les observations suivantes au nom de mon pays.

Comme l'a écrit le poète, c'est dans l'adversité que l'intense énergie de l'espoir surgit pour permettre au changement d'advenir, et que de l'espoir germera l'arbre de la paix, au pied duquel s'abriteront les deux nations. Il nous appartient donc d'accompagner généreusement cette pousse. Tel est le souhait sincère de ma délégation.

Le Sri Lanka a appuyé l'appel à l'admission de l'État de Palestine en tant que Membre de l'Assemblée doté d'un statut renforcé. Nous n'avons jamais dévié de notre position selon laquelle une solution juste et durable ne peut être obtenue que sur la base d'une solution à deux États, conformément aux frontières du 4 juin 1967. La paix et la stabilité au Moyen-Orient dépendent fondamentalement de la concrétisation d'une solution à deux États. Il est parfois difficile de comprendre la logique qui sous-tend le paradoxe selon lequel, tout en soutenant ostensiblement la solution à deux États, ces mêmes États Membres s'opposent à l'admission de l'État de Palestine en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

Les événements survenus depuis le 7 octobre 2023 mettent en cause notre humanité même, alors que se poursuivent les massacres de civils, auxquels nous assistons quotidiennement à la maison ou au travail par l'intermédiaire des programmes d'information en continu. Dans son discours à l'Assemblée générale du 8 avril (voir A/78/PV.66), le Président a très justement qualifié le conflit à Gaza de fléau pour notre humanité collective, tandis que, selon le Coordonnateur des secours d'urgence, Martin Griffiths, son intensité, sa brutalité et son ampleur sont sans précédent. Bon nombre de raisons plaident en faveur de l'appui à la résolution ES-10/23, que nous avons approuvée sous sa forme actuelle, laquelle permettrait à la Palestine d'accéder à un statut et à une reconnaissance renforcés qui pousseraient les parties prenantes à lui accorder la place qui lui est depuis trop longtemps refusée au sein de la communauté internationale.

Que convient-il d'accorder à la Palestine pour améliorer son sort ? Il peut lui être accordé un statut renforcé à l'ONU, ce qui lui permettra de participer activement aux efforts mondiaux en faveur du maintien de la paix et de la sécurité. Ce statut serait aussi gage de souveraineté et d'égalité. Il n'échappera pas à l'Assemblée qu'un statut renforcé au sein de l'ONU implique qu'un pays soit reconnu comme un État Membre, avec des droits et des responsabilités reconnus. Ce statut donne accès à toutes sortes de ressources et de programmes d'assistance proposés par l'Organisation. Il consolide les relations

internationales. Il ne fait en effet aucun doute que devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies renforce la crédibilité et la légitimité d'un pays au sein de la communauté internationale. Cela participe au renforcement des relations diplomatiques tout en permettant d'ouvrir la voie à la coopération bilatérale et multilatérale, aux échanges commerciaux et aux investissements. Cela permet aussi de mieux faire face aux défis qui se posent au plan mondial. Un statut renforcé permettra à la Palestine de participer activement à la résolution des défis auxquels le monde est confronté, tels que les changements climatiques, la pauvreté, le terrorisme, les violations des droits humains et les crises sanitaires. La Palestine bénéficierait ainsi d'une tribune pour collaborer avec d'autres pays et œuvrer à la recherche de solutions collectives. Enfin, cela permettrait aussi d'exiger de la Palestine qu'elle respecte le droit international et les droits humains. Un statut renforcé, qui impliquerait de fait un engagement à respecter le droit international, les droits humains et les libertés fondamentales, permettrait à la Palestine de participer à des discussions, des négociations et des initiatives destinées à promouvoir et à protéger les droits humains au plan mondial.

Le moment est donc venu pour l'Assemblée de proclamer, à une écrasante majorité, son désir et sa volonté d'accorder à la Palestine le statut de Membre de l'Organisation des Nations Unies, comme le prévoit la résolution que nous venons d'adopter. L'Assemblée a clairement fait part, à une majorité écrasante, de sa volonté d'accorder à l'État de Palestine le droit à un statut renforcé. Il est temps à présent d'accorder au peuple palestinien le droit de participer aux travaux de l'Organisation sur un pied d'égalité avec les autres États Membres. Il ne fait aucun doute que l'immobilisme actuel, s'il devait perdurer, saperait les fondements moraux et éthiques du système international, lequel repose sur la Charte des Nations Unies et sur l'état de droit.

Il est désormais reconnu que l'État de Palestine satisfait aux critères de l'Article 4 de la Charte des Nations Unies en tant qu'État pacifique. Il est membre du Mouvement des non-alignés, du Groupe des 77 et de la Chine, du Groupe des États d'Asie-Pacifique, ainsi que d'autres groupes. La délégation palestinienne participe jour après jour aux travaux de l'Organisation dans le cadre ses activités ordinaires. Il n'est pas juste qu'un seul pays ou un seul groupe minoritaire puisse faire obstacle à une écrasante majorité de la communauté internationale. Offrons donc aujourd'hui au peuple palestinien la dignité qu'il mérite et prouvons à cette occasion à l'humanité l'espoir que le monde peut être juste. Il est temps d'agir.

M^{me} Chan Valverde (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : La question de la Palestine figure à l'ordre du jour de l'Organisation depuis 1947. En 2011, l'Assemblée générale a accordé à la Palestine le statut d'État observateur non membre auprès de l'Organisation des Nations Unies, à la suite du rejet par le Conseil de sécurité de son admission en tant que Membre à part entière. Treize ans plus tard, la Palestine a renouvelé sa demande.

Le Costa Rica a reconnu l'État de Palestine en 2007 et a voté pour la résolution ES-10/23. Mon pays, qui a reconnu l'État d'Israël immédiatement après sa proclamation en 1948 et a noué des relations diplomatiques avec lui dès 1954, a également voté en faveur de l'admission d'Israël à l'Organisation en tant que Membre à part entière le 11 mai 1949 (voir A/PV.208).

Depuis 1945, 142 États ont rejoint l'Organisation des Nations Unies, tous désireux d'y adhérer en raison de l'engagement pris dans la Charte des Nations Unies de nous représenter « nous, les peuples ». Actuellement, 144 pays reconnaissent la Palestine en tant qu'État. La majorité de ces pays, y compris un grand nombre de ceux qui n'ont pas encore officiellement reconnu la Palestine en tant que tel, appellent à un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien par la mise en œuvre de la solution des deux États, conformément à la résolution 242 (1967).

La solution des deux États est la voie à suivre pour répondre aux besoins de sécurité à long terme des deux pays et aux aspirations légitimes de leurs peuples à vivre dans la paix, la prospérité et la sécurité. Il est incohérent de plaider en faveur de la solution à deux États tout en refusant la reconnaissance pleine et entière de l'un de ces États. Ce n'est qu'en garantissant l'égalité des droits et la reconnaissance sur un pied d'égalité des aspirations légitimes des parties qu'il sera possible d'aboutir à une solution juste et équitable pour les deux pays et, surtout, pour les deux peuples. Tous deux doivent pouvoir exercer leur droit à l'autonomie et à la reconnaissance.

Le Costa Rica, soucieux de s'associer à cet appel impérieux, a donc voté pour la résolution ES-10/23. Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité prendra la bonne décision. Il est temps d'accueillir à bras ouverts dans l'Organisation le 194^e État Membre, à savoir l'État de Palestine, conformément à nos principes fondateurs. L'accession à la reconnaissance internationale dans des conditions d'égalité pour les deux États au sein de l'Organisation nous rapprocherait de la possibilité d'aboutir à la paix, à la sécurité et à la réconciliation au Moyen-Orient et redonnerait espoir au monde entier.

M^{me} Brattested (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège appuie sans réserve les droits et les aspirations du peuple palestinien à la création d'un État, conformément au droit international. La création d'un État palestinien est un indispensable à la réalisation de la solution à deux États, conformément au plan de partage de l'Organisation des Nations Unies de 1947. La Norvège est de longue date convaincue qu'un État palestinien doit comprendre la Cisjordanie, ainsi que Jérusalem-Est et Gaza, selon les frontières de 1967.

La Norvège a clairement indiqué qu'elle est prête à apporter son soutien à la Palestine dans sa demande d'obtention du statut de Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies dès lors que la question sera soumise à l'Assemblée générale. Nous sommes convaincus que ce statut permettra d'accroître les chances de parvenir à un règlement politique dont profiteront les Israéliens comme les Palestiniens. Nous soulignons que, conformément à la Charte des Nations Unies, c'est sur décision de l'Assemblée générale et sur recommandation du Conseil de sécurité qu'il sera donné effet à la procédure formelle d'admission en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

En nous portant coauteurs de la résolution sur l'admission de l'État de Palestine (résolution ES-10/23) et en votant pour, nous avons réaffirmé notre appui sans réserve à une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, tout en mettant l'accent sur l'impérieuse nécessité d'un règlement du conflit. Nous rappelons les engagements pris par l'État de Palestine en ce sens, notamment au moyen de sa demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies en tant qu'État Membre. Notre vote pour la résolution ne préjuge pas de notre reconnaissance bilatérale de la Palestine, bien que nous l'envisagions très sérieusement, mais témoigne de notre attachement ferme et sans équivoque à l'égard de la solution à deux États. Celle-ci implique un État palestinien souverain, démocratique, contigu et viable coexistant avec l'État d'Israël dans la paix, au sein de frontières sûres et reconnues.

Après plus de sept mois de guerre, tous les regards sont maintenant tournés vers Rafah. La Norvège est profondément préoccupée par la récente escalade des hostilités à Rafah et l'imminence d'une opération militaire de plus grande ampleur qui pourrait y être menée. Nous appelons les autorités israéliennes à renoncer à cette opération. Les plus d'un million de personnes qui ont trouvé refuge à Rafah ont déjà fui à plusieurs reprises la famine, les exterminations et la terreur. On leur demande maintenant de se déplacer à nouveau, mais aucun endroit

n'est sûr à Gaza. Nous soulignons qu'il est urgent de garantir un accès humanitaire sûr, rapide, sans entrave et durable à toutes les personnes dans le besoin dans l'ensemble de Gaza, ainsi que de maintenir ouverts tous les points de passage disponibles vers Gaza afin de permettre l'acheminement de fournitures essentielles, en particulier le matériel de secours et le carburant.

Nous déplorons les victimes palestiniennes de cette guerre et compatissons avec leurs proches qui attendent désespérément de vivre dans la sécurité et la paix. Nous déplorons les victimes israéliennes, condamnons les prises d'otages et compatissons avec les familles concernées. Cette guerre doit cesser. Un cessez-le-feu et la libération immédiate de tous les otages sont indispensables. Nous devons par ailleurs nous engager sur la voie d'une solution politique. Seule une solution négociée entre les parties est susceptible d'apporter une paix et une sécurité durables aux Palestiniens et aux Israéliens, ainsi qu'à l'ensemble de la région. Nous appelons les deux parties à s'appuyer de manière constructive sur la décision de vendredi (voir A/ES-10/PV.49) et à reprendre d'urgence et de bonne foi des négociations approfondies.

M^{me} Narváez Ojeda (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale visant à débattre de la résolution ES-10/23, présentée par les Émirats arabes unis au nom du Groupe des États arabes, qui établit que l'État de Palestine remplit les conditions d'octroi du statut de Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies, et qu'il convient donc de lui accorder ce statut.

Le Chili s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Ouganda au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/ES-10/PV.50).

Le Chili réaffirme son appui à l'admission de l'État de Palestine en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. De fait, nous nous sommes portés coauteurs de la résolution susmentionnée. Depuis le 7 octobre 2023, la plupart des Membres de l'Organisation et de ses représentants ont rappelé que l'absence de progrès en faveur d'une solution à deux États ne fait qu'exacerber les vicissitudes et les risques auxquels sont confrontées des millions de personnes qui vivent en permanence sous la menace de la violence dans l'ensemble de la région. L'admission de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies doit donc faire l'objet d'un traitement urgent.

Nous tenons à adresser de nouveau les condoléances du Chili aux familles et aux proches des victimes qui ont péri dans le conflit qui sévit dans la bande de Gaza. Nous sommes particulièrement sensibles aux souffrances endurées par les femmes et les enfants innocents dans le cadre de cette tragédie. Nous insistons sur le fait que la violence ne peut être combattue par de nouvelles violences. Nous adressons aux blessés notre profonde solidarité. Nous réaffirmons notre plein soutien aux efforts incessants et courageux déployés sur le terrain par l'ONU et ses institutions, en particulier l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). C'est avec un profond regret que nous déplorons la mort de membres du personnel de l'UNRWA au cours de la guerre. À cet égard, nous condamnons l'attaque commise jeudi dernier contre le siège de l'Office à Jérusalem-Est.

Nous soulignons qu'il est impératif d'inscrire la protection de la vie humaine au rang de nos priorités absolues et que la protection des civils constitue un devoir fondamental qui repose sur le respect de la Charte des Nations Unies, du droit international et du droit international humanitaire. Il ne fait aucun doute que le respect de ces normes a été bafoué par les actes terroristes perpétrés par le Hamas le 7 octobre 2023 ainsi que par les frappes aveugles de l'État d'Israël contre Gaza en réponse, lesquelles ont aussi concerné la Cisjordanie. Le Chili, tout comme il a condamné sans équivoque les actions du Hamas, réprouve tous les actes terroristes, les actes de violence et les attaques contre les populations civiles. De même, nous appelons à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages détenus par le Hamas et aux assurances de leur bon traitement, conformément au droit international.

Nous sommes préoccupés par le siège qu'impose Israël à la bande de Gaza et qui prive sa population des produits de première nécessité – notamment de vivres, d'eau, de médicaments et de carburant –, ce qui se traduit par une multiplication des maladies et des cas de malnutrition. Nous condamnons l'offensive militaire d'Israël contre la ville de Rafah. Les conséquences de cette opération militaire pourraient être catastrophiques à plusieurs égards et ne feront que retarder le processus de paix. Compte tenu des précédents, nous nous associons aux préoccupations suscitées par la découverte de charniers dans l'enceinte et aux alentours de l'hôpital Nasser et de l'hôpital Al-Shifa à Gaza, où ont été retrouvés des centaines de corps, parmi lesquels des femmes, des enfants et des personnes âgées. À cet égard, nous saluons les 15 membres du Conseil de sécurité qui ont indiqué

ce vendredi 10 mai dans une déclaration à la presse (voir SC/15692) être parvenus à un consensus. Le Chili appelle résolument à un cessez-le-feu immédiat et définitif ainsi qu'à la facilitation de la fourniture immédiate, sûre, sans entrave et durable d'une aide humanitaire à Gaza, ce qui implique de lever tous les obstacles à son acheminement et de faire en sorte que les voies terrestres vers la bande de Gaza soient accessibles.

Nous constatons que les répercussions et les ramifications du conflit sur le reste de la région suscitent de vives inquiétudes compte tenu de la poursuite des violences. Tous ces actes ont été condamnés par la majorité des membres de la communauté internationale. Nous relayons les appels lancés par le Secrétaire général et les responsables de diverses institutions des Nations Unies en faveur d'une désescalade des tensions. Nous saluons les efforts déployés par la Coordinatrice de haut niveau de l'action humanitaire et de la reconstruction à Gaza, M^{me} Sigrid Kaag, et nous espérons qu'elle bénéficiera de tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa tâche. Nous encourageons toutes les parties concernées ainsi que l'ensemble des membres de la communauté internationale à continuer de s'efforcer de mettre fin à la guerre, ce qui ne sera possible que par la diplomatie et le dialogue.

Nous saluons les efforts déployés par certains pays amis en vue d'apaiser les tensions et les avancées qui en découlent. Nous attirons l'attention sur les trois résolutions adoptées au sein du Conseil de sécurité en faveur du cessez-le-feu, de la désescalade des tensions et de l'acheminement de l'aide humanitaire, à savoir, notamment, les résolutions 2712 (2023) et 2720 (2023), adoptées l'année dernière, et la résolution 2728 (2024) du 25 mars. Nous rappelons que toutes les résolutions du Conseil sont contraignantes et doivent impérativement être respectées.

Le Chili se prononce en faveur de la solution des deux États et du droit d'Israël et de la Palestine à vivre en harmonie à l'intérieur de frontières internationales sûres et reconnues, dans le plein respect des droits humains de leurs populations. Nous lançons un appel urgent pour donner immédiatement et pleinement effet aux résolutions pertinentes à cet égard, lesquelles appuient le droit du peuple palestinien à la création d'un État souverain, comme c'est le cas de la résolution 181 (II) et des résolutions 242 (1967) et 2334 (2016) du Conseil de sécurité, qui rappellent que l'établissement par Israël de colonies dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, ne revêt aucune valeur juridique et constitue une violation du droit international. Le Chili a inlassablement

fait savoir que l'une des priorités de sa politique étrangère consiste à œuvrer en faveur d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et a toujours affiché son appui indéfectible à une solution juste et pérenne, conformément aux résolutions de l'ONU.

Nous soulignons qu'il est impératif que toutes les parties respectent les mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice. Nous rappelons que le Chili et le Mexique ont déposé un compte-rendu sur la situation en Palestine auprès de la Cour pénale internationale en appui à l'enquête sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité présumés commis à Gaza, en Cisjordanie, à Jérusalem-Est et en Israël. Le Chili considère que l'établissement des faits et le principe de responsabilité sont essentiels pour mettre fin à l'impunité et empêcher la commission de nouveaux crimes internationaux.

M. Gómez Hernández (Espagne) (*parle en espagnol*) : Le présent débat se tient dans le contexte d'une situation extrêmement grave à Gaza, où une offensive militaire à Rafah ne ferait qu'aggraver une crise humanitaire déjà dramatique et entraînerait une instabilité encore plus grande dans la région, ce qui doit être évité à tout prix.

En conséquence, l'Espagne continue d'exiger un accord en faveur d'un cessez-le-feu immédiat afin de permettre l'acheminement sans entrave dans Gaza de l'aide humanitaire voulue, mais aussi la libération immédiate de tous les otages israéliens. Une fois le cessez-le-feu obtenu, nous devons nous efforcer de le consolider et nous atteler à la gestion de la situation d'après-crise. L'Autorité palestinienne, qui doit accéder au pouvoir à Gaza et en Cisjordanie, devra alors bénéficier de tout notre soutien. Nous condamnons l'attaque perpétrée la semaine dernière à Jérusalem contre les locaux de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et rappelons qu'il nous incombe, en vertu du droit international humanitaire, de protéger les travailleurs humanitaires.

Les aspirations nationales des Israéliens et des Palestiniens, ainsi que leur souhait de vivre en paix et en sécurité, constituent des revendications légitimes auxquelles il convient de donner suite. L'escalade de la violence à laquelle nous assistons s'explique par l'absence d'une solution adéquate. L'Espagne se félicite de l'adoption ce vendredi de la résolution ES-10/23, dont il s'est porté le coauteur et pour laquelle il a voté. Cette résolution permet de renforcer les modalités de la participation de la Palestine aux travaux de l'Assemblée et marque

l'amorce d'un processus de concrétisation de la solution à deux États. La reconnaissance de la Palestine en tant qu'État fait partie intégrante de cette solution. L'Espagne a donc pris la décision de reconnaître sous peu la Palestine en tant qu'État afin d'intégrer les rangs de plus de 140 pays autour d'un consensus croissant au sein de la communauté internationale. Ainsi, nous accorderons au Gouvernement palestinien une plus grande légitimité tout en excluant l'extrémisme des affaires publiques. La création d'un État palestinien constitue la meilleure garantie de sécurité pour Israël et pour la région tout entière.

Nous nous efforçons par ailleurs d'apporter un certain équilibre dans le cadre des négociations prévues entre les parties intéressées pour faire aboutir le processus de paix lancé lors de la Conférence de Madrid il y a plus de 30 ans. Enfin, par notre reconnaissance, nous cherchons à renforcer la cohérence et le respect du droit international. Nous ne pouvons nous résoudre au principe du deux poids, deux mesures.

En vue d'avancer vers la concrétisation de la solution à deux États, l'Espagne a proposé d'organiser une conférence de paix avec les parties intéressées et la communauté internationale. Cette proposition a déjà reçu l'aval de l'Union européenne, de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de la coopération islamique, ce qui représente plus de 80 des États Membres de l'Assemblée générale. Nous réitérons donc notre appel à l'Organisation pour qu'elle approuve cette proposition et qu'elle y donne suite.

M^{me} González López (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Vingt-six ans se sont écoulés depuis la première convocation de cette dixième session extraordinaire d'urgence (voir A/ES-10/PV.1) en avril 1997. Aujourd'hui, l'Assemblée débat à nouveau de la situation au Moyen-Orient, alors que des millions de personnes ont fui leur foyer pour se mettre à l'abri. Des dizaines de milliers de personnes, principalement des femmes et des enfants, ont perdu la vie, et la crise humanitaire, loin de s'améliorer, s'aggrave de jour en jour. Mon pays se joint à ceux qui font part de leurs préoccupations face aux épreuves que subit la population de Gaza, qui ne peut satisfaire ses besoins les plus élémentaires, notamment en nourriture, en eau ou en médicaments. Des milliers de personnes innocentes sont directement concernées par cette situation.

De fait, il est impératif de traiter sérieusement et résolument la question de l'obtention du statut de Membre à part entière de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies. El Salvador, qui reconnaît la Palestine et entretient des relations avec elle depuis plus

de dix ans, est consterné par les terribles souffrances infligées au peuple palestinien. C'est donc sans hésitation que mon pays a apporté son plein appui à la résolution adoptée lors de cette session extraordinaire d'urgence (résolution ES-10/23). L'admission de l'État de Palestine en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies constitue une étape cruciale pour parvenir à une solution juste et durable au règlement du conflit et à la stabilité au Moyen-Orient. Il s'agit d'une façon pour les États Membres de l'Organisation de réaffirmer leur volonté de défendre leurs propres buts et principes, tout en assurant au peuple palestinien le plein respect de ses droits et de sa dignité, notamment en matière d'autodétermination et de sécurité.

Comme nous l'avons indiqué récemment, nous déplorons que ce soit le Conseil de sécurité qui soit chargé de cette question depuis plus de 70 ans, au nom de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies, et qu'après avoir tenu des centaines de réunions officielles, il n'ait pas été en mesure d'apporter une solution globale, juste et durable à la question de la Palestine. Nous demandons donc au Conseil de sécurité de reconnaître qu'il convient que le peuple palestinien exerce son droit à l'autodétermination et de faire en sorte que la solution à deux États se concrétise.

La position d'El Salvador est restée cohérente et constante au fil des années. Nous plaiderons toujours en faveur d'un règlement pacifique et définitif du conflit au Moyen-Orient, lequel doit reposer sur l'existence de deux États et tenir compte des objectifs explicites des résolutions contraignantes du Conseil de sécurité et de celles de l'Assemblée générale. Permettez-moi de rappeler que l'admission de l'État de Palestine en tant que Membre à part entière de l'Organisation revêt à présent une importance inédite.

Ma délégation réaffirme son appui au droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Nous exhortons le Conseil de sécurité à réexaminer favorablement cette question qui revêt une importance capitale pour le monde entier et à réaffirmer son attachement en faveur du droit de tous les peuples à la paix, à la justice, à l'égalité et au respect des droits humains. Bien que la résolution n'accorde pas à la Palestine le statut de Membre à part entière de l'Organisation, nous estimons qu'elle confortera la pratique habituelle et facilitera sa participation à différentes instances multilatérales. Ces avancées permettront à l'État de Palestine d'exercer peu à peu son droit légitime et de jouer un rôle plus concret et plus équitable au sein de l'Organisation des Nations Unies.

El Salvador exprime sa solidarité envers le peuple palestinien et réaffirme son attachement à la paix, à la sécurité et à la justice dans la région, dans le plein respect du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Je conclus en réaffirmant l'engagement de mon pays à œuvrer en partenariat avec tous les États Membres pour aboutir à une solution pacifique et durable au conflit. Nous sommes convaincus que l'Assemblée générale, au moyen de la session extraordinaire d'urgence, continuera à œuvrer avec détermination pour mettre fin aux souffrances du peuple palestinien.

M^{me} Sulaiman (Brunéi Darussalam) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, le Brunéi Darussalam s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la Mauritanie, au nom de l'Organisation de la coopération islamique, et à la déclaration prononcée par le représentant de l'Ouganda, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/ES-10/PV.50).

Je remercie le Président d'avoir convoqué cette dixième session extraordinaire d'urgence, suite à l'incapacité du Conseil de sécurité de se prononcer favorablement à l'égard de l'admission de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies (voir S/PV.9609). Le Brunéi Darussalam a toujours plaidé en faveur des droits du peuple palestinien et lui a toujours témoigné sa solidarité en reconnaissant son droit inaliénable à l'autodétermination et à la création d'un État. Nous maintenons fermement notre appui à l'octroi à l'État de Palestine du statut de Membre permanent de l'Organisation des Nations Unies.

Nous déplorons vivement que le recours au veto ait entravé l'adoption d'un projet de résolution crucial (S/2024/312), lequel aurait permis à l'État de Palestine d'accéder au statut de Membre à part entière de l'Organisation, car nous sommes convaincus que l'octroi de ce statut aurait constitué une avancée majeure en faveur de l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient.

Le Brunéi Darussalam apporte son plein appui à la résolution ES-10/23 qui a été présentée à l'occasion de cette reprise de la session extraordinaire d'urgence et se félicite de l'adoption de cette résolution historique. Aucun effort ne doit être ménagé pour garantir l'admission de l'État de Palestine en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

Le Brunéi Darussalam condamne catégoriquement l'opération militaire menée par la Puissance occupante à Rafah ainsi que la prise de contrôle du point de passage de Rafah, passage vital pour l'acheminement de l'aide

humanitaire dans la bande de Gaza. Ces agissements inacceptables de la part de la puissance occupante constituent une escalade dangereuse qui a causé la mort de nombreux civils innocents, dont des femmes et des enfants, au mépris des appels internationaux en faveur de la protection des millions de Palestiniens qui cherchent refuge dans la région.

On observe d'ores et déjà en Palestine une crise humanitaire de très grande ampleur, et la puissance occupante qui en est responsable continue de bafouer le droit international en toute impunité. Il faut que cessent les violences, l'injustice et l'oppression qu'inflige la puissance occupante aux Palestiniens.

Il importe en outre de s'attaquer aux causes profondes du conflit afin d'éviter une nouvelle déstabilisation et une escalade de la violence dans la région et pour aboutir à une solution permanente au conflit. À cette fin, nous exhortons la communauté internationale à demeurer résolue dans son engagement en faveur de la solution des deux États, afin de parvenir à la création d'un État palestinien indépendant, basé sur les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

M. Al Busaidi (Oman) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, au nom de la délégation du Sultanat d'Oman, je voudrais remercier le Président d'avoir convoqué la présente session, suite à l'incapacité du Conseil de sécurité d'accorder à l'État de Palestine le statut de Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies (voir S/PV.9609).

Dans ce contexte, le Sultanat d'Oman se félicite du vote à une majorité écrasante de l'Assemblée générale pour la résolution ES-10/23, qui appuie le droit de l'État de Palestine à devenir Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. La majorité mondiale appelle le Conseil de sécurité à reconnaître l'État de Palestine, ce qui ouvrira concrètement la voie à une solution des deux États et à une paix juste, conformément aux résolutions de la légitimité internationale.

La délégation de mon pays s'associe aux déclarations prononcées par les représentants des Émirats arabes unis, au nom du Groupe des États arabes (voir A/ES-10/PV.49), de la République islamique de Mauritanie, au nom de l'Organisation de la coopération islamique, et de la République d'Ouganda, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/ES-10/PV.50), qui toutes insistent sur l'appui de la communauté internationale à la demande légitime de l'État de Palestine

d'accéder au statut de Membre à part entière des Nations Unies, à l'instar de tous les autres pays du monde.

En outre, en ce qui concerne la situation dans les territoires palestiniens occupés, le Sultanat d'Oman est gravement préoccupé par la poursuite de l'escalade militaire par les forces d'occupation israéliennes ainsi que par les crimes de guerre et le génocide perpétrés contre des civils sans défense dans la bande de Gaza et les territoires palestiniens occupés. Nous mettons en garde contre les conséquences des opérations militaires menées par les forces d'occupation israéliennes dans la ville de Rafah, qui risquent de donner lieu à des répercussions catastrophiques susceptibles de provoquer l'expansion du conflit et l'intensification des tensions dans la région. Le Sultanat d'Oman exhorte par conséquent la communauté internationale à intervenir immédiatement pour mettre fin à la guerre et aux terribles violations du droit international et du droit international humanitaire commises par Israël et pour tenir Israël pleinement responsable de ces violations, des crimes de guerre, de la famine et des déplacements forcés, qui constituent tous des crimes contre l'humanité.

Le Sultanat d'Oman insiste sur le fait que le conflit dans la région du Moyen-Orient ne prendra fin qu'au moyen de la création d'un État palestinien et de l'octroi à celui-ci du statut de Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit désormais d'un impératif stratégique pour progresser et d'une revendication largement partagée par la communauté internationale. Nous demandons au Conseil de sécurité de réexaminer la question de l'octroi à l'État de Palestine du statut de Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Le rejet de cette demande ne contribue nullement à la sécurité et à la paix au Moyen-Orient et dans le reste du monde, et porte atteinte à la crédibilité du Conseil compte tenu de sa politique de deux poids, deux mesures en ce qui concerne la question palestinienne.

Pour conclure, le Sultanat d'Oman renouvelle son appui aux efforts de paix et à la solution des deux États coexistant dans la paix. Nous rejetons catégoriquement toutes les approches qui ne prévoient pas une paix juste et globale ainsi qu'une solution pérenne à la question palestinienne. Mon pays continuera à appuyer les revendications légitimes du peuple palestinien et son droit à devenir Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

M^{me} Jerbou (Maroc) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir accédé à la demande du Groupe des États arabes, de l'Organisation de la coopération islamique et

du Mouvement des pays non alignés concernant la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence.

Le Royaume du Maroc se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale, ce vendredi, de la résolution ES-10/23, qui appuie la demande d'admission de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière et appelle le Conseil de sécurité à réexaminer sa demande d'admission et lui accorde davantage de droits au sein de l'Organisation. Le Royaume du Maroc a été l'un des premiers États à se porter coauteur de la résolution et à l'appuyer. Cette résolution constitue une étape cruciale, car l'admission de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies et l'octroi du statut de Membre à part entière de l'Organisation sont essentiels, car ils s'inscrivent dans le cadre de la solution des deux États convenue au niveau international. Le Royaume du Maroc, sous la conduite de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Président du Comité d'Al-Qods de l'Organisation de la Conférence islamique, réaffirme sa position ferme, inébranlable et de longue date sur la juste question palestinienne et les droits légitimes du peuple palestinien, au premier rang desquels son droit à la création d'un État de Palestine indépendant sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

La catastrophe humanitaire qui frappe la bande de Gaza depuis sept mois est inqualifiable et menace la paix et la sécurité régionales, sans compter ses répercussions dans le monde entier. Les opérations de l'armée israélienne dans la bande de Gaza – qui font un nombre de victimes sans précédent et ciblent des installations sanitaires, des établissements scolaires et d'autres infrastructures civiles – contreviennent gravement aux dispositions du droit international et du droit international humanitaire. Le Royaume du Maroc rappelle avec insistance qu'il convient d'instaurer un cessez-le-feu immédiat, durable et global, tout en assurant l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire en quantités suffisantes, de façon sûre et durable, dans la bande de Gaza. Le Royaume du Maroc a contribué notablement et sans relâche à ces efforts depuis le début de la crise en cours, conformément aux hautes instructions de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Président du Comité d'Al-Qods. Le Royaume du Maroc souligne également qu'il importe d'assurer la protection des civils et des travailleurs humanitaires, conformément au droit international et au droit international humanitaire, et la libération des prisonniers et des détenus, sans oublier le rétablissement d'un horizon politique pour la question palestinienne.

Le Royaume du Maroc souligne qu'il est impératif de s'opposer au risque d'une expansion des opérations militaires à toutes les zones de la bande de Gaza, y compris Rafah, laquelle aurait des conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire. Le Royaume du Maroc rappelle qu'il condamne catégoriquement toutes les formes de déplacements forcés, de châtiment collectif et de représailles, et appelle à la cessation des mesures unilatérales d'Israël contre les territoires palestiniens occupés, tout particulièrement contre Al-Qods al-Charif et la sainte mosquée Al-Aqsa. Jérusalem doit rester un lieu de rencontre, un symbole de coexistence pacifique pour les fidèles des trois religions monothéistes et un centre des valeurs de respect mutuel et de dialogue.

Pour conclure, je voudrais rappeler les paroles de Sa Majesté le Roi Mohammed VI lors du quinzième sommet de l'Organisation de la coopération islamique, qui s'est tenu en Gambie en 2024 :

« Nous invitons les États influant sur le processus de règlement de ce conflit à assumer leur responsabilité historique et à faire preuve de bon sens, en s'employant activement à mettre un terme à cette situation dramatique pour sortir la région du cycle de la violence et pour que cesse la politique d'exclusion et du fait accompli. En outre, nous les exhortons à œuvrer à la création des conditions favorables pour relancer un véritable processus de paix, débouchant sur la solution à deux États convenue au niveau international. »

M^{me} Segobin Maulloo (Maurice) (*parle en anglais*) : Maurice se félicite de l'adoption de la résolution ES-10/23 par laquelle l'Assemblée déclare que la Palestine satisfait aux conditions d'octroi du statut de Membre à part entière et devrait donc être admise au sein de l'Organisation des Nations Unies. Le soutien retentissant apporté par l'Assemblée générale à cette résolution historique constitue un accomplissement majeur. En affirmant sa volonté d'accorder sa place légitime à la Palestine au sein de la famille des nations, la communauté internationale témoigne du triomphe de la solidarité et de la justice envers la Palestine et le peuple palestinien. Cet accomplissement arrive à point nommé et découle naturellement de l'adoption en 2012 de la résolution 67/19 accordant le statut d'observateur non membre à la Palestine, à laquelle Maurice avait apporté son appui.

Maurice n'a jamais failli dans sa solidarité envers le peuple palestinien et a toujours reconnu son droit légitime à l'autodétermination ainsi que ses aspirations à la création par la voie pacifique d'un État de Palestine souverain,

viable et sûr. Nous sommes convaincus que l'admission de la Palestine en tant que Membre à part entière de l'Organisation constituerait une avancée majeure en faveur de la prise en compte et de la mise en œuvre de la solution à deux États, conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'ONU et du droit international. Maurice n'a eu de cesse d'appuyer la demande d'admission de la Palestine au statut de Membre de l'Organisation des Nations Unies, ce qui fut notamment le cas lorsque la République est devenue membre de l'UNESCO en 2011. Depuis 2012, nous plaçons sans relâche en faveur de l'octroi à la Palestine du statut de Membre à part entière des Nations Unies en apportant notre appui à diverses résolutions. Nous estimons qu'il relève de la plus haute responsabilité de l'ONU et de la communauté internationale de faire respecter la dignité du peuple palestinien et de sauvegarder ses droits fondamentaux, notamment le droit à un État et à la sécurité. En outre, Maurice estime que la Palestine remplit tous les critères requis pour être reconnue en tant qu'État souverain. Son admission est donc conforme à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies.

Maurice se joint à l'appel adressé au Conseil de sécurité pour qu'il réexamine la demande d'admission de la Palestine. La crise humanitaire catastrophique qui frappe Gaza souligne l'urgence d'une intervention de la part de l'Organisation. Nous sommes fermement convaincus que l'octroi du statut de Membre à part entière à la Palestine ouvrira la voie à une paix négociée sous les auspices de l'ONU et de la communauté internationale.

Cela fait bien trop longtemps que la Palestine se voit refuser le droit de faire pleinement partie de l'Organisation. Nous sommes convaincus que cette résolution ouvrira la voie à une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient.

M. Aaron (Dominique) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). En cette occasion historique, la CARICOM a manifesté son appui collectif à cette importante résolution (résolution ES-10/23). La CARICOM reconnaît en effet le droit du peuple palestinien à son propre État et nous estimons qu'un tel État est fondé à occuper la place qui lui revient au sein de l'ONU. Cette position est conforme aux résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale.

Nous profitons de cette occasion pour exprimer à nouveau notre profond désarroi à l'égard de la poursuite des violences à Gaza, qui empirent et se traduisent par des pertes en vies humaines dramatiques et sans précédent au

sein de la population civile, femmes et enfants compris, ainsi que par des déplacements massifs et d'immenses souffrances. Nous sommes particulièrement préoccupés par la détérioration de la situation à Rafah et appelons à la plus grande retenue afin d'éviter une catastrophe d'une ampleur sans précédent.

La CARICOM réitère sa vive condamnation des attaques du Hamas et des prises d'otages du 7 octobre 2023, tout comme elle réprouve les agissements d'Israël qui bafouent le droit international humanitaire et les droits humains du peuple palestinien.

M^{me} Nabeta (Ouganda), Vice-Présidente, assume la présidence.

Dans ce contexte, la CARICOM appelle instamment à l'adoption d'un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel à Gaza, ainsi qu'à un accès sûr et sans entrave garantissant l'acheminement d'une aide humanitaire adéquate et durable. En tant que farouches défenseurs de l'application de l'état de droit, nous appelons à la libération inconditionnelle de tous les otages. Nous appelons par ailleurs à la libération de toutes les personnes détenues illégalement.

La CARICOM réaffirme son attachement sans faille à l'établissement d'une feuille de route globale en faveur d'une solution à deux États, conformément à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, laquelle constitue la seule voie viable vers la paix entre Israéliens et Palestiniens. La Communauté appelle donc à se mobiliser de nouveau en faveur d'une solution pacifique au conflit israélo-palestinien au moyen de concertations et de négociations constructives, tout en invitant la communauté internationale à contribuer de façon concrète au règlement définitif du conflit et à une paix durable permettant de donner aux deux parties l'assurance du respect de leurs droits humains, de leur dignité et de leur sécurité.

M. Zuhuree (Maldives) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir convoqué de nouveau la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

L'Organisation des Nations Unies a été fondée sur le principe de l'appui au droit de tous les peuples à décider de leur propre avenir sur les plans politique, économique et social. L'Assemblée générale demeure l'unique endroit où « Nous, peuples des Nations Unies » pouvons nous réunir pour plaider en faveur de la justice, des droits humains, de la dignité, de la paix et de la liberté.

Nous convenons tous que la paix se fait attendre depuis trop longtemps. Nous avons appelé à un cessez-le-feu et la désescalade. Nous avons éperdument plaidé en faveur de la protection des civils palestiniens et du respect de leurs droits sur les plans juridique et humanitaire. Le point de désaccord le plus épineux au sein de cette assemblée se rapporte à la démarche à adopter pour parvenir à une paix juste et durable. L'objectif doit consister à agir en faveur de la paix.

Les Maldives félicitent les Émirats arabes unis d'avoir pris l'initiative de proposer la résolution ES-10/23, qui établit que la Palestine est prête à être admise en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies. En tant que coauteurs de cette résolution, nous sommes honorés par l'appui écrasant que les États Membres ont apporté à la cause palestinienne en votant en sa faveur. Notre appel collectif entend résolument exiger du Conseil de sécurité qu'il réexamine favorablement la demande d'admission de la Palestine à l'ONU en tant que Membre à part entière.

Les Maldives saluent les efforts constamment déployés sur le terrain à Gaza comme au sein de l'ONU et dans le monde entier pour mettre fin aux souffrances du peuple palestinien. Les Maldives reconnaissent la détermination sans faille d'organisations telles que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies à l'égard des réfugiés de Palestine au Proche-Orient. Grâce à ces personnes exemplaires, nous gardons espoir malgré tout. Au vu de l'incommensurable tragédie humanitaire en cours en Palestine, les Maldives renouvellent leur appel à tous les États Membres afin qu'ils agissent de toute urgence.

Il faut mettre fin à l'impunité d'Israël. Le rejet par Israël du cessez-le-feu lundi dernier prouve que son intention a toujours été d'appliquer une politique d'acaparement de terres, d'apartheid et de génocide. Les attaques systématiques, délibérées et sanglantes perpétrées contre le peuple palestinien ne datent pas seulement du 7 octobre 2023. Depuis plus de 70 ans, Israël inflige au peuple palestinien toutes sortes de sanctions collectives, de destructions massives, de déplacements forcés et de traumatismes inimaginables. L'opération israélienne en cours à Rafah est la plus épouvantable à ce jour. Plus d'un million de Palestiniens ont été contraints de chercher refuge dans la ville. Il s'agit essentiellement d'enfants, dont bon nombre sont malades, blessés, sous-alimentés, traumatisés et handicapés suite aux agissements d'Israël.

Ses partisans ne doivent pas se contenter de simples déclarations de principe pour qu'Israël soit tenu responsable de ses actes. Les Maldives les appellent donc à cesser de fournir des armements à Israël et à faire en sorte

que l'État hébreu respecte ses obligations découlant du droit international et du droit international humanitaire.

Seule la reconnaissance de la Palestine nous permettra d'aboutir à un règlement global du conflit au Moyen-Orient. Les Maldives maintiennent leur appui résolu au peuple palestinien et à son droit inaliénable à l'autodétermination. Les Maldives renouvellent par ailleurs leur appel à la création d'un État de Palestine souverain et indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale et conformément aux frontières d'avant 1967.

Les Maldives implorent une fois de plus le Conseil de sécurité de réexaminer favorablement l'admission de l'État de Palestine en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution adoptée vendredi par l'Assemblée générale.

M. Dang (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je souhaite remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence.

Le Viet Nam s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Ouganda au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/ES-10/PV.50).

Plus de sept mois après le début des hostilités à Gaza, les perspectives de paix demeurent bien difficiles à cerner. Les craintes d'une escalade vers une guerre régionale s'accroissent, tout comme celles d'une confrontation directe entre les principales puissances militaires de la région. Rien ne laisse présager d'un recul des violences et des morts qu'elles entraînent parmi les populations civiles. Le Viet Nam est profondément préoccupé par l'intensification des hostilités et des tensions. L'offensive terrestre imminente sur Rafah risque notamment de se traduire par un nombre inconcevable de victimes civiles – en particulier des femmes et des enfants – tout en aggravant la crise humanitaire. Le Viet Nam condamne fermement tout recours aux violences aveugles à l'encontre des civils et des infrastructures civiles essentielles.

Nous réprouvons catégoriquement tous les actes portant atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale d'un État, quel qu'il soit. Dans ce contexte, le Viet Nam exhorte toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue, à dialoguer et à respecter à la lettre le droit international, la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'ONU.

Nous renouvelons notre appel en faveur de l'arrêt immédiat des hostilités et des violences, mais aussi de la libération inconditionnelle de tous les otages. Nous

demandons instamment que toutes les mesures soient prises pour garantir l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire. Nous renouvelons notre appui indéfectible à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient pour son rôle essentiel à cet égard.

Le Viet Nam soutient tous les efforts diplomatiques en cours visant à un cessez-le-feu immédiat et définitif à Gaza afin de mettre un terme aux pertes humaines et aux souffrances de la population civile. À terme, seule la solution à deux États permettra de résoudre de manière durable, juste et pacifique le conflit de Gaza et de mener à bien le processus de paix au Moyen-Orient, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Nous déplorons qu'une fois de plus, le mois dernier, le Conseil de sécurité n'ait pu parvenir à un accord sur l'admission tant attendue de la Palestine en tant qu'État Membre de l'Organisation (voir S/PV.9609). Cette impasse va à l'encontre de la volonté du peuple palestinien et de la majorité de la communauté internationale, puisque des obstacles artificiels et motivés par des considérations politiques continuent d'entraver la quête légitime de la Palestine pour l'obtention du statut de Membre à part entière.

Le Viet Nam tient à exprimer sa solidarité avec le peuple palestinien dans sa détresse, alors qu'il cherche à exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, et nous soutenons l'admission rapide de la Palestine en tant que Membre de l'ONU. Notre solidarité de longue date avec le peuple palestinien et l'appui indéfectible que nous lui apportons sont profondément ancrés dans la longue lutte que nous avons aussi menée pour la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance, la liberté et la recherche du bonheur de notre peuple.

L'admission du Viet Nam à l'ONU s'est également concrétisée au terme d'un chemin long et laborieux. Elle s'est heurtée au veto du Conseil de sécurité à de nombreuses reprises. Néanmoins, les innombrables obstacles dressés sur notre chemin ne sont pas parvenus à arrêter le cours irréversible de l'histoire et à empêcher le Viet Nam, un pays épris de paix, de finir par obtenir le statut de Membre de l'ONU en 1977. Vendredi, nous avons assisté à un événement historique (voir A/ES-10/PV.49) puisque l'État de Palestine s'est rapproché un peu plus du statut de Membre à part entière grâce à l'adoption de la résolution ES-10/23, qui l'autorise à participer davantage aux travaux de l'ONU. Le Viet Nam s'est porté coauteur

de cette résolution majeure, pour laquelle il a voté, à l'instar d'une grande majorité des Membres.

Il est inconcevable de refuser aux millions de Palestiniens leurs aspirations légitimes à la paix, au développement et à l'égalité. L'admission de la Palestine en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies serait des plus propices à la solution à deux États, car elle établirait les bases de négociations fructueuses entre les parties sur un pied d'égalité. Il s'agirait d'une étape importante vers l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables au Moyen-Orient et au-delà.

M^{me} Muñoz Ponce (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Je souhaite tout d'abord remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé cette session pour traiter l'une des questions les plus importantes et au premier rang des priorités de l'Organisation des Nations Unies, qui permet enfin d'apporter une lueur d'espoir au peuple palestinien. Je tiens aussi à remercier le représentant des Émirats arabes unis d'avoir soumis la résolution sur l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies au nom du Groupe des États arabes (résolution ES-10/23).

Nous nous associons aux déclarations faites vendredi par les représentants de la République de l'Ouganda, au nom du Mouvement des pays non alignés, et de la République bolivarienne du Venezuela, au nom du Groupe des amis pour la défense de la Charte des Nations Unies (voir A/ES-10/PV.50).

Les beaux discours ne suffisent pas face aux violences, aux effusions de sang et aux attaques atroces perpétrées contre le peuple palestinien, qui ont atteint des niveaux absolument inhumains et infligent des souffrances inimaginables aux enfants, aux femmes, aux personnes âgées, autant d'innocents qui ne demandent rien d'autre que de vivre dans la paix et la liberté.

Depuis le 7 octobre 2023, Israël, en tant que puissance occupante, inflige un flot ininterrompu de bombardements intensifs et d'attaques contre les territoires palestiniens. À ce jour, on recense plus de 34 000 personnes qui ont été tuées et 1,7 million de personnes (soit environ 75 % de la population) qui ont été déplacées dans toute la bande de Gaza, car il ne reste plus aucun refuge pour elles.

Le 15 mai, les Palestiniens commémorent la Nakba, qui nous rappelle les faits qui se sont déroulés il y a 76 ans, sous les yeux de la communauté internationale, qui est restée les bras croisés, alors que des centaines de milliers de Palestiniens étaient forcés de fuir ou chassés

de leurs foyers. Aujourd'hui, il se prépare, semble-t-il, une offensive militaire israélienne imminente à Rafah, malgré les appels lancés par la communauté internationale pour empêcher de nouveaux actes de génocide à Gaza. En outre, l'acheminement de l'aide humanitaire est complètement bloqué.

Je profite de cette occasion pour informer l'Assemblée que, la semaine dernière, mon pays a livré plus de 90 tonnes d'aide humanitaire au Croissant-Rouge égyptien, au port d'Alexandrie, en vue de sa distribution dans la bande de Gaza. Ces fournitures comprennent principalement des médicaments et des denrées alimentaires de base, mais aussi d'autres produits, et nous demandons que leur distribution ne soit pas entravée.

L'ONU a une dette historique envers le peuple palestinien. Il y a plus de 70 ans, elle s'était engagée à la création de deux États. Malheureusement, si toutes les résolutions relatives à Israël ont été mises en œuvre, en raison de diverses circonstances, on ne peut pas en dire autant pour celles concernant la Palestine. Il est grand temps que l'ONU et la communauté internationale assurent le respect de toutes les résolutions pertinentes se rapportant à cette question, sans plus de reports ni d'obstacles imposés par Israël et son protecteur. C'est pourquoi mon pays se félicite de l'engagement et de la décision de tous les États qui ont voté pour la résolution ES-10/23 concernant l'admission de nouveaux Membres à l'ONU. Comme la Bolivie l'a fait par le passé, nous nous sommes portés coauteurs de la résolution et avons voté en sa faveur, ce qui témoigne de notre détermination et de notre appui à l'admission de la Palestine en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

L'admission de la Palestine ne constitue pas seulement un acte de justice et de reconnaissance, mais aussi un pas vers la paix et la stabilité dans la région. La Palestine a prouvé son engagement envers les principes et les valeurs fondateurs de l'ONU et répond aux prérogatives de la Charte des Nations Unies, en particulier l'Article 4, en ce qui concerne son admission en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

De plus, aujourd'hui, 143 États Membres de l'ONU reconnaissent la Palestine en tant qu'État souverain et indépendant qui exerce ses droits et assume ses responsabilités. En outre, l'admission de la Palestine en tant que Membre de l'ONU constitue une étape essentielle dans le cadre de l'instauration d'un ordre mondial plus juste et plus équitable, où toutes les nations sont traitées avec le même respect et la même dignité.

L'adoption à la majorité de la résolution ES-10/23 témoigne d'un large consensus. Par conséquent, il est impératif que le Conseil de sécurité réexamine immédiatement la question et se prononce en sa faveur, en tenant compte de la décision de la Cour internationale de justice du 28 mai 1948 et dans le strict respect de l'Article 4 de la Charte des Nations Unies.

Il faut absolument éviter le moindre recul : aujourd'hui, la Palestine a besoin de solidarité et de coopération internationale. Le temps est venu d'apporter des certitudes aux Palestiniens. La Palestine deviendra un État libre, souverain et indépendant, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

M. Soberón Guzmán (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba se félicite de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Cuba a appuyé la résolution ES-10/23, dont il s'était porté coauteur et qui a récemment été adoptée par l'Assemblée générale, en faveur de l'admission de l'État de Palestine en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

Sans plus attendre, nous devons réparer l'injustice historique qui prive le peuple palestinien du droit de participer sur un pied d'égalité aux travaux de l'ONU. Il est honteux et inacceptable que le Gouvernement des États-Unis, qui prétend être un modèle international de démocratie, abuse une fois de plus de son droit de veto antidémocratique pour continuer à apporter son soutien complice à Israël et à faire taire l'opinion indiscutablement majoritaire de la communauté internationale. Le Conseil de sécurité a été conçu pour agir au nom des États Membres de l'ONU en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, et non pour protéger les intérêts hégémoniques des États-Unis ou les outrances d'Israël. Si la communauté internationale laisse cette situation insoutenable perdurer, elle restera à la merci d'un exercice arbitraire, comme le pouvoir de veto, qui l'empêche d'agir comme elle le devrait.

L'admission d'urgence de la Palestine en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies est indispensable et constitue une étape essentielle vers une solution globale, équitable et durable au conflit israélo-palestinien. Cette solution passe forcément par l'exercice véritable par le peuple palestinien de son droit inaliénable à l'autodétermination et par la création de son propre État indépendant et souverain à l'intérieur des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Il n'existe pas d'autre moyen concret pour mettre fin une fois pour

toutes à l'engrenage de la violence, sauver des vies humaines et tracer un chemin viable vers la paix.

Cent quarante-quatre pays reconnaissent déjà l'État de Palestine, et ce nombre ne fera qu'augmenter. L'État de Palestine est un membre actif de la communauté internationale et d'instances multilatérales et il est soumis aux droits et obligations prévus par divers instruments internationaux. La résolution ES-10/23 apporte justice, car elle reconnaît que la Palestine remplit les conditions nécessaires pour être admise en tant que Membre de l'ONU.

Cuba renouvelle son appel à un cessez-le-feu immédiat et définitif dans les territoires palestiniens occupés illégalement. Nous appelons à la cessation des violences et de cette folie guerrière. L'aide humanitaire doit être fournie d'urgence et en quantité suffisante au peuple palestinien. Nous devons mettre fin aux déplacements forcés du peuple palestinien des terres qui leur reviennent de droit.

M. Muhumuza (Ouganda), Vice-Président, assume la présidence.

Nous condamnons vigoureusement les meurtres de civils, en particulier des femmes, des enfants et des travailleurs humanitaires du système des Nations Unies. Le bombardement aveugle de la population de Gaza, la destruction de logements, d'hôpitaux et d'infrastructures civiles, ainsi que le refus d'accès de la population à des services de base ont encore aggravé la situation humanitaire précaire causée par le blocus de la bande de Gaza et constituent une violation flagrante du droit international humanitaire. Rien ne peut justifier de pareils actes, qui s'apparentent à des châtiments collectifs, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Ceux qui, pour diverses raisons, s'opposent à une cessation urgente des violences à Gaza doivent assumer la responsabilité des graves conséquences qui en découlent. Chaque minute d'inaction se traduit par la perte de vies innocentes. L'histoire ne pardonnera pas à ceux qui restent indifférents, et Cuba n'en fera pas partie.

Nous réitérons notre engagement indéfectible en faveur de la cause palestinienne. Cuba continuera à contribuer, dans la mesure de ses capacités, aux efforts internationaux légitimes visant à mettre fin aux atrocités subies par le peuple palestinien frère.

M. Al-Fatlawi (Iraq) (parle en arabe) : Je voudrais exprimer ma profonde gratitude au Président pour la reprise de cette dixième session extraordinaire d'urgence, qui reflète nos revendications légitimes et nous permet d'exprimer notre vision et nos préoccupations

à la communauté internationale au sujet de la question palestinienne.

Nous déplorons vivement que le Conseil de sécurité n'ait pas adopté le projet de résolution S/2024/312 visant à accorder à l'État de Palestine le statut de Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, ce qui contribue à perpétuer les violations par Israël du droit international et du droit international humanitaire en toute impunité. En outre, le peuple palestinien continue de se voir refuser ses droits légitimes, notamment le droit tant attendu à l'autodétermination dans le Territoire palestinien occupé depuis plus de 75 ans, tout en faisant face à de terribles mesures discriminatoires et coercitives à son encontre.

La communauté internationale a insisté sur la nécessité de mettre fin aux attaques de l'occupation israélienne contre la population civile dans la bande de Gaza, qui ont fait plus de 32 000 morts, 77 000 blessés et des centaines de milliers de personnes déplacées. Malgré l'appui de la communauté internationale et de l'opinion publique mondiale en faveur des droits du peuple palestinien à vivre dans la liberté et la dignité, la question palestinienne se trouve à un stade critique, car certains font peu de cas des droits légitimes du peuple palestinien, et les forces d'occupation israéliennes continuent de commettre leurs crimes horribles au vu et au su de la communauté internationale.

Nous attendons avec impatience que l'État de Palestine et son peuple si patient obtiennent le statut de Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, aux côtés d'autres peuples épris de paix. L'octroi à la Palestine du statut de Membre à part entière de l'ONU lui offrira la possibilité de contribuer pleinement et efficacement au système international et de contribuer au renforcement de la légitimité internationale, ce qui constituera une avancée importante en faveur de la stabilisation de la région. Faire obstacle au droit du peuple palestinien à la reconnaissance de son État est contraire à la responsabilité juridique et historique qui incombe à la communauté internationale de mettre fin à l'occupation qui cause tant de souffrances au peuple palestinien et de parvenir à une solution juste et définitive à la question palestinienne. La Palestine et son peuple ont enduré des années de conflit et de souffrances, et le peuple palestinien mérite de vivre dans un État stable et prospère qui peut apporter une valeur ajoutée dans les relations internationales et régionales.

Parce que nous croyons en la justice et en la paix, nous réaffirons notre soutien à une approche globale

et objective de la question palestinienne et aux droits du peuple palestinien. Nous rejetons catégoriquement les politiques et les mesures hostiles à leur égard et nous insistons sur la nécessité d'intensifier les efforts déployés en vue de trouver une solution juste et globale, de parvenir à un cessez-le-feu, de mettre fin aux actes d'agression qui persistent dans la bande de Gaza depuis plus de sept mois et de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et du matériel de secours aux civils. En outre, nous rejetons toutes les tentatives d'Israël visant à liquider la question palestinienne.

L'Iraq réaffirme son appui aux efforts diplomatiques déployés en faveur de l'admission de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies et visant à lui accorder le statut de Membre à part entière, conformément à la Charte des Nations Unies. L'Iraq appuie les efforts visant à aider le peuple palestinien à réaliser ses aspirations, à exercer son droit à l'autodétermination et à établir son État libre sur la terre de Palestine, avec Al-Qods al-Charif pour capitale. Nous profitons de cette occasion pour exprimer notre gratitude envers tous les États Membres qui ont voté pour soutenir le peuple palestinien dans sa quête de justice, d'autodétermination et de reconnaissance internationale. Le soutien à cette démarche constitue un devoir juridique et humanitaire, reflète la volonté mondiale de parvenir à la justice et à l'équité dans le respect de revendications et de droits légitimes et représente une affirmation de l'engagement en faveur des valeurs de justice et d'égalité.

Enfin, l'Iraq a toujours soutenu la juste cause palestinienne dans toutes les instances internationales et, à ce titre, a tenu à se porter coauteur de la résolution qui reconnaît sa légitimité (résolution ES-10/23). L'Iraq souhaite faire part de sa position de dissociation et de réserve concernant certains termes et expressions qui figurent dans la résolution, car ils ne sont pas compatibles avec les lois nationales irakiennes.

M^{me} Frazier (Malte) (*parle en anglais*) : Malte a voté pour la résolution présentée vendredi dernier (résolution ES-10/23) et se félicite de son adoption. Il s'agit d'une avancée positive et porteuse d'espoir qui renforce le statut d'État observateur de la Palestine et lui confère des droits et privilèges supplémentaires, comme le prévoit la résolution. L'Assemblée générale s'est prononcée sans équivoque. Elle a constaté que la Palestine remplit les conditions requises pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies. Elle a également recommandé au Conseil de sécurité de réexaminer favorablement cette

question. En tant que membre élu du Conseil de sécurité, nous tiendrons compte de cet appel.

Malte souligne que la solution des deux États demeure le seul fondement réaliste susceptible de garantir une paix et une stabilité durables au Moyen-Orient. Le statut d'État Membre, ainsi que les discussions entre les parties, constituent une étape importante en ce sens. Le vote pour cette résolution est conforme aux vues politiques de la communauté internationale.

La guerre à Gaza sévit depuis sept mois. Il importe de ne pas oublier les atrocités commises lors des attaques terroristes du 7 octobre 2023, et les responsables devront répondre de leurs actes. Nous réitérons notre appel en faveur de la libération immédiate et inconditionnelle des otages. Nous condamnons également sans réserve les tirs de roquettes du Hamas dirigés contre des centres de population civile. Cependant, la guerre qui a suivi entre Israël et le Hamas à Gaza a décimé des familles et des communautés entières et a fait plus de 34 000 morts, dont une majorité de femmes et d'enfants, ainsi que des milliers de blessés ou de disparus. La reprise des combats dans le nord de Gaza, le démantèlement méthodique du système sanitaire et la menace omniprésente de famine sont tout aussi préoccupants.

Malheureusement, le conflit s'étend maintenant à Rafah, ce qui entraînera des conséquences humanitaires inimaginables et insupportables. Malte s'oppose avec fermeté à toute offensive de ce type. Pour remédier à la détérioration continue de cette situation et fournir une marge de manœuvre au nécessaire accroissement de l'acheminement de l'aide humanitaire, Malte réitère son appel en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et définitif. Nous appelons à l'application immédiate des résolutions 2712 (2023), 2720 (2023) et 2728 (2024) du Conseil de sécurité, et nous rappelons l'indispensable respect des mesures conservatoires des ordonnances de la Cour internationale de justice des 26 janvier et 28 mars. De plus, il n'est plus possible de continuer à faire fi des appels de l'Assemblée générale au respect du droit international, et notamment du droit international humanitaire.

Sur le plan humanitaire, Israël doit prendre toutes les mesures voulues pour garantir, sans délai, la fourniture sans entraves et sans restrictions des services de base et de l'aide humanitaire. Nous insistons également sur la nécessité de maintenir ouverts les points de passage de Rafah et de Kerem Shalom et d'en élargir l'usage. Il est impératif de garantir immédiatement l'accès à tous les points de passage susceptibles de servir à l'acheminement de l'aide.

Les deux parties doivent accepter l'accord proposé. Cela permettra d'aboutir à la libération des otages en toute sécurité et à la fin au carnage à Gaza. Dans l'intérêt des Israéliens comme des Palestiniens, les parties au conflit doivent faire preuve de la volonté politique nécessaire pour accepter l'accord de cessez-le-feu. Seule cette volonté permettra de bénéficier de la marge d'action nécessaire à l'avancement d'une perspective politique et à la réalisation d'une solution à deux États selon les frontières d'avant 1967, tout en répondant aux aspirations légitimes des deux parties, avec Jérusalem en tant que future capitale de deux États, coexistant dans la paix et la sécurité, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux conditions convenues au plan international.

M. Muhith (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale pour la reprise de cette séance plénière de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

Le Bangladesh s'associe aux déclarations faites par le représentant de la Mauritanie, au nom de l'Organisation de la coopération islamique, ainsi que par le représentant de l'Ouganda, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/ES-10/PV.50).

Une fois de plus, nous nous réunissons à l'Assemblée générale, où la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies réitèrent leur revendication urgente de mettre fin aux atrocités et au génocide à Gaza en Territoire palestinien occupé, en mettant un terme à l'occupation et à l'apartheid israéliens. Bien que l'Assemblée ait voté en faveur d'un cessez-le-feu immédiat (résolution ES-10/22) et le Conseil de sécurité ait, lui aussi, adopté une résolution en ce sens (résolution 2728 (2024)), force est de constater que les atrocités israéliennes se poursuivent sans relâche et plus impitoyablement que jamais, entraînant la mort d'un nombre croissant de Palestiniens innocents, dont 70 % de femmes et d'enfants.

Depuis des dizaines d'années, on laisse Membre de l'ONU commettre le crime de génocide et d'autres atrocités criminelles. Depuis des dizaines d'années, des infractions et des violations du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, sont constatées. Malgré d'innombrables résolutions de l'ONU, rien n'a permis de mettre fin au génocide et aux crimes de guerre. L'incapacité persistante à garantir les droits inaliénables des Palestiniens et à établir un État palestinien indépendant, viable et souverain, a entraîné une érosion de la

confiance au sein de l'Organisation des Nations Unies. Nous devons inverser cette tendance en faisant ce qui s'impose, à savoir en appliquant le droit international et le droit international humanitaire de manière impartiale et sans aucun parti pris, partout dans le monde.

Il y 76 ans, juste après la création de l'Organisation des Nations Unies avait lieu la Nakba, cette injustice historique infligée aux Palestiniens. L'un des objectifs de l'Organisation était de créer des conditions qui permettraient le maintien de la justice et du respect des obligations découlant des traités et d'autres sources du droit international. Malheureusement, nous n'arrivons toujours pas, au sein de cette institution, à garantir à l'État de Palestine sa place légitime au sein de cette communauté des nations.

C'est dans ce contexte que l'Assemblée générale a adopté vendredi dernier, à une large majorité, une résolution historique qui accorde de nouveaux droits et privilèges à la Palestine, tout en appelant le Conseil de sécurité à réexaminer la demande de la Palestine visant à devenir le 194^e Membre de l'Organisation des Nations Unies. Ce vote est bien le reflet de l'ample soutien mondial en faveur de son obtention du statut de Membre à part entière à l'Organisation des Nations Unies, sachant par ailleurs qu'une majorité écrasante de pays ont exprimé leur profonde inquiétude face à l'escalade du nombre de morts à Gaza et au risque d'une offensive israélienne à Rafah, où environ 1,3 million de Palestiniens ont trouvé refuge. Une telle offensive pourrait à nouveau entraîner des morts et des destructions massives, ainsi qu'un calvaire indicible pour les Palestiniens. Nous constatons à nouveau avec une profonde déception le dysfonctionnement et la paralysie du Conseil de sécurité au sujet de la question des droits des Palestiniens à la création d'un État.

Aujourd'hui, ma délégation réitère sa position inébranlable selon laquelle l'octroi à la Palestine du statut de Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies pourrait être déterminant pour ouvrir la voie à une solution pour mettre fin aux décennies d'injustices et d'atrocités commises contre les Palestiniens. Au cours des sept derniers mois, plus de 35 000 Palestiniens ont été tués et des milliers ont été blessés. Des milliers de corps gisent sous les décombres et, malgré les efforts de la communauté internationale, aucune solution ne semble émerger. Nous savons tous très bien pourquoi les initiatives de cessez-le-feu ont été contrariées. Nous condamnons l'attaque militaire israélienne à Rafah, où 1,5 million de Palestiniens ont trouvé refuge, la majorité d'entre eux vivant dans des abris de fortune après avoir

fui le nord de la bande de Gaza. La détermination de la puissance occupante à envahir Rafah, indépendamment d'un accord de trêve, est totalement inacceptable.

Avant de conclure, je souhaite remercier tous les États Membres qui ont voté pour la résolution ES-10/23. Nous exhortons maintenant le Conseil de sécurité, sans réserve, à réexaminer la recommandation de l'Assemblée générale et à voter en sa faveur, en stricte conformité avec l'Article 4 de la Charte des Nations Unies.

M. García Toma (Pérou) (*parle en espagnol*) : Selon les pessimistes, il est vain d'encenser la raison lorsque ceux qui prennent les décisions choisissent délibérément de se tromper. Si l'on s'en réfère à la sagesse ancestrale, on pourrait dire : heureux sont ceux qui mettent de côté leurs préférences et leurs préjugés pour examiner les faits avec sagesse et les résoudre dans un esprit de justice. C'est dans cet esprit de béatitude que le Gouvernement du Pérou réitère sa profonde préoccupation face à la terrible détérioration de la situation humanitaire dans la bande de Gaza, où plus d'un million de personnes, principalement des femmes et des enfants, ont été honteusement forcées au déplacement et à chercher refuge loin de leurs foyers. Cette situation a été récemment aggravée par le lancement des opérations militaires menées par Israël dans la ville de Rafah. Le Pérou appelle instamment à l'annulation des ordres d'évacuation et s'oppose aux déplacements forcés de la population civile palestinienne, qui sont contraires au droit international humanitaire. De même, de concert avec la communauté internationale, nous adressons un appel résolu aux membres du Conseil de sécurité pour qu'ils s'acquittent pleinement, dans le cadre de la loi et de bonne foi, des obligations que leur impose la Charte et qu'ils prennent des mesures immédiates en faveur de la protection de la population civile.

Le Pérou renouvelle avec force sa condamnation catégorique des attaques terroristes insensées perpétrées par le Hamas. Elles sont à condamner sans équivoque et rien ne les justifie. De même, mon pays partage les préoccupations partagées au plan mondial concernant l'escalade de la violence au Moyen-Orient, qui met en péril la paix et la sécurité internationales. Les différends doivent se régler par des moyens pacifiques. C'est la seule solution possible, et la seule acceptable. Le droit à la légitime défense doit quant à lui s'exercer dans le cadre du respect du droit international, et notamment du droit international humanitaire, en tenant compte des principes de distinction et de proportionnalité, et sans jamais porter atteinte à la population civile.

La situation actuelle impose de réaffirmer notre véritable attachement aux principes de la Charte des Nations Unies, et tout manquement à cet égard ne saurait être toléré. La paix et la sécurité, les droits humains et le développement sont des piliers indissociables. Comme l'a souligné la Vice-Secrétaire générale Amina Mohammed, il nous sera impossible de parvenir à un développement durable et de protéger les droits humains si les fondements du droit international sont constamment bafoués. Par conséquent, le Pérou tient à réaffirmer le caractère contraignant des résolutions du Conseil de sécurité et des mesures conservatoires ordonnées par la Cour internationale de Justice, dont les statuts font partie intégrante de la Charte. Il est donc impératif de les appliquer pleinement, fidèlement, concrètement et immédiatement.

Ce n'est que si la paix et la sécurité sont garanties qu'il est possible de parler de développement. Ce n'est que dans un contexte de paix et de sécurité qu'il est possible de parler d'un avenir durable. La situation internationale actuelle exige que le système multilatéral offre des garanties de fonctionnement sans dérogations ni omissions et qu'il fonctionne pour tous les peuples, sans distinction, dans toute leur diversité. Il est impératif, pour les générations actuelles comme pour les générations futures, que ce système soit opérant. Aujourd'hui plus que jamais, le Pérou renouvelle son engagement sans faille en faveur du multilatéralisme et sa défense résolue du système des Nations Unies. Pour autant, ce système doit respecter les principes de la Charte des Nations Unies qui ont inspiré tant de nations à y adhérer. Il ne saurait tolérer des violations du droit international humanitaire, quelles qu'en soient les motivations. À ce titre, l'inaction flagrante et manifeste du Conseil de sécurité met en péril l'avenir de l'Organisation.

Le Pérou réitère qu'il importe de garantir un cessez-le-feu immédiat, la libération rapide et inconditionnelle de tous les otages, ainsi qu'un accès total, rapide, sûr et sans entrave de l'aide humanitaire à la population civile de Gaza. Seules ces conditions permettront d'éviter une situation encore plus catastrophique. En outre, le Gouvernement du Pérou, attaché à la quête de la paix et fidèle à sa position de principe sur le conflit israélo-palestinien, apporte son appui aux initiatives destinées à trouver une solution politique durable fondée sur l'existence de deux États : la Palestine et Israël.

Tout comme en 1949, lorsque le Pérou a voté pour la résolution 273 (III), par laquelle Israël a été admis en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, le Pérou appuiera l'admission de la Palestine lorsqu'elle

soumettra sa candidature à l'ONU. Nous exhortons donc le Conseil de sécurité à réexaminer favorablement la demande d'admission de l'État de Palestine en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, la résolution que nous avons adoptée vendredi (résolution ES-10/23) constitue un pas en ce sens, raison pour laquelle le Pérou s'en est porté coauteur et a voté en toute conscience en sa faveur. Faisons en sorte que les paroles prononcées par chacun des orateurs dans cette enceinte ne soient pas vaines, mais qu'elles éclairent le chemin qui mènera à l'entente et à la paix.

M. Kanu (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Lorsque la Sierra Leone a donné des précisions au Conseil de sécurité le 18 avril (voir S/PV.9609) sur sa position au sujet du vote du projet de résolution S/2024/312 – qui recommandait l'octroi à l'État de Palestine du statut de Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies –, nous avons repris les paroles de Martin Luther King Jr. en déclarant que, malgré les innombrables reports, si fréquents en cas d'injustice, même si l'impulsion de la sphère morale peut paraître interminable, elle tend inévitablement vers la justice. Il en va de même pour l'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies, qui ne saurait être refusée. La tenue de l'Assemblée générale sur cette question étaye cette idée d'impulsion de la sphère morale en faveur de la justice. Nous remercions donc le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence à la demande des présidents du Groupe des États arabes, du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la coopération islamique, suite à la résolution ES-10/22.

Nos débats se déroulent avec en toile de fond la poursuite des hostilités dans la bande de Gaza et l'échec du Conseil de sécurité à recommander l'admission de l'État de Palestine en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, en raison du vote non concordant d'un membre permanent du Conseil. Les 12 membres du Conseil de sécurité qui ont voté pour le projet de résolution représentent quelque 7,6 milliards de personnes de la population mondiale.

Nous profitons de l'occasion offerte par cette Assemblée représentative pour réaffirmer notre position. Nous considérons en effet comme légitime la demande d'admission au statut de Membre de la part de l'État de Palestine. Nous pensons qu'elle pourrait ouvrir la voie à des perspectives politiques fondées sur les principes de la solution à deux États et sur les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui ont été adoptées

au sujet de la question de la Palestine, à commencer par la résolution 181 (II), qui recommande la création d'un État juif indépendant et d'un État arabe indépendant, et conformément au paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte des Nations Unies.

La reconnaissance au fil des ans de l'État de Palestine par 139 États membres et le Saint-Siège témoigne également de sa légitimité. Nous réaffirmons que notre appui à la demande d'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies est conforme aux exigences de l'Article 4 de la Charte des Nations Unies, à l'application du règlement intérieur de l'Assemblée générale comme du Conseil de sécurité, ainsi qu'aux orientations fournies dans l'avis consultatif de la Cour internationale de justice du 28 mai 1948 relatif aux conditions d'octroi du statut d'État Membre de l'ONU.

En outre, puisque cette question se pose dans le contexte de la poursuite de l'occupation de l'État de Palestine, nous sommes également d'avis qu'à ce stade des hostilités dans la bande de Gaza, et dans une démarche de résolution des 75 années de conflit et de lutte pour l'autodétermination, il importe que l'État de Palestine puisse traiter sur un pied d'égalité avec son voisin, l'État d'Israël, en respect du principe de l'égalité souveraine des États, tel que stipulé dans la Charte des Nations Unies.

Compte tenu des dispositions du paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte des Nations Unies et de l'incapacité du Conseil de sécurité à recommander l'admission de l'État de Palestine en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, nous nous félicitons de l'adoption de la résolution ES-10/23, qui énonce que des droits et privilèges supplémentaires de participation sont conférés l'État de Palestine à compter de la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale, sans préjudice de ses droits et privilèges existants. La Sierra Leone, qui s'est portée coauteure de la résolution, a donc voté en sa faveur.

Nous souhaitons tout particulièrement attirer l'attention sur le paragraphe 2 du dispositif de la résolution, qui recommande au Conseil de sécurité de réexaminer favorablement la question. Nous estimons que c'est ce que prévoit l'article 10 de la Charte des Nations Unies qui stipule que :

« L'Assemblée générale peut discuter toutes questions ou affaires rentrant dans le cadre de la présente Charte [...] et [...] formuler [...] des recommandations aux Membres de l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité ».

Il est aussi conforme à la pratique établie de l'Assemblée générale.

Outre les avancées réalisées ici aujourd'hui au moyen des dispositions de la résolution ES-10/23, des efforts plus concertés doivent être déployés afin de parvenir à une paix durable et pérenne entre Israël et la Palestine, de remédier à la détresse du peuple palestinien, d'assurer la sécurité et la stabilité des citoyens d'Israël et de Palestine, de mettre fin à l'occupation et de mettre en place des réformes de gouvernance qui renforceront l'efficacité de l'Autorité palestinienne et le contrôle qu'elle exerce sur le territoire palestinien.

S'agissant des hostilités en cours dans la bande de Gaza et dans d'autres parties du Territoire palestinien occupé, la Sierra Leone tient à souligner les points suivants.

Premièrement, nous sommes profondément préoccupés par les informations faisant état du lancement d'une opération militaire à Rafah. Une telle opération ne constitue plus une menace, mais une réalité étayée par des ordres d'évacuation, la fermeture des postes-frontière et l'intensification des bombardements et des incursions. Nous nous joignons au Secrétaire général, qui a dénoncé les conséquences humanitaires catastrophiques qu'entraînerait une opération militaire à Rafah, pour appeler les parties au conflit à trouver un accord.

Deuxièmement, nous continuons à exprimer notre ferme appui à l'égard des efforts diplomatiques en cours, et nous nous félicitons des avancées observées ces derniers jours concernant un accord négocié qui pourrait aboutir à un cessez-le-feu et à un échange d'otages et de prisonniers. Nous demandons instamment aux parties au conflit de saisir cette occasion pour dialoguer de bonne foi en vue de mettre immédiatement fin à la catastrophe humanitaire et de conclure un accord de cessez-le-feu définitif.

Troisièmement, nous sommes consternés par la situation humanitaire dans la bande de Gaza. Le Programme alimentaire mondial a déjà indiqué que, faute d'un acheminement immédiat et sans entrave de l'aide humanitaire dans l'ensemble de la bande de Gaza, une famine généralisée risque d'avoir lieu dans le nord de Gaza, avec un risque de débordement dans le sud. Nous condamnons donc les attaques contre l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient, notamment l'incendie criminel dont il est question contre son siège à Jérusalem-Est.

Quatrièmement et pour finir, nous réitérons l'appel à un cessez-le-feu immédiat et permanent dans la bande

de Gaza ainsi qu'au respect et à la pleine application par les parties des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 2712 (2023), 2720 (2023) et 2728 (2024), celles de l'Assemblée générale, ainsi que des mesures conservatoires ordonnées par la Cour internationale de justice.

M^{me} Kuzee (Namibie) (*parle en anglais*) : Si ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Ouganda au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/ES-10/PV.50), je voudrais toutefois ajouter les remarques suivantes à titre national.

La signification du vote de l'Assemblée générale en faveur de l'adoption de la résolution ES-10/23 a trouvé un profond écho au sein de la République de Namibie. La reconnaissance de l'État de Palestine par la Namibie remonte au mois de novembre 1988. Toutefois, notre histoire commune précède cette reconnaissance officielle, sachant que nous avons toutes deux âprement lutté pour nous libérer du joug du colonialisme et de l'injustice et être reconnues comme des nations libres et indépendantes dont les peuples ont le droit de décider de leur destin. Nous attachons une très grande importance à la reconnaissance de l'État de Palestine en tant qu'État souverain et indépendant et nous estimons qu'elle constitue un jalon important à l'appui de l'instauration de paix au Moyen-Orient.

En tant qu'institution la plus représentative au plan international, l'Assemblée générale a unanimement manifesté la volonté de la majorité des pays du monde de voir la Palestine prendre la place qui lui revient au sein de la famille des nations. L'Assemblée générale, par sa vaste représentativité, est amplement qualifiée pour exiger du Conseil de sécurité qu'il réexamine les décisions ou les résolutions qu'il n'a pas adoptées, surtout lorsque celles-ci ont reçu l'appui effectif de la majorité des membres du Conseil et qu'elles ont été entravées par un recours unilatéral au droit de veto.

Je m'adresse aujourd'hui à une Assemblée qui a affirmé à maintes reprises le droit inaliénable de la Palestine à l'autodétermination. Je m'adresse à une Assemblée qui ne cesse d'appeler à l'application pleine et entière des résolutions relatives à l'exercice du droit à l'autodétermination et à l'indépendance, tel qu'il est consacré par la Charte des Nations Unies. Aujourd'hui, je rappelle en particulier le paragraphe 3 de la résolution 37/43, lequel :

« [r]éaffirme le droit inaliénable du peuple namibien, du peuple palestinien et de tous les peuples sous domination étrangère et coloniale à

l'autodétermination, à l'indépendance nationale, à l'intégrité territoriale, à l'unité nationale et à la souveraineté sans ingérence extérieure. »

Malgré son adoption en 1982, à l'instar de plusieurs résolutions relatives à la question de la Palestine, il est constamment fait barrage par tous les moyens à la réalisation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination. En effet, comme l'a déclaré M. Riyad Mansour, Représentant permanent de l'État observateur de Palestine, le vendredi 10 mai 2024, le destin du peuple palestinien n'est ni l'occupation, ni le colonialisme, ni la mort (voir A/ES-10/PV.49).

Même face à la poursuite d'injustices profondes, les valeurs morales de l'Organisation sont énoncées dans la Charte des Nations Unies et continuent de nous servir de guide. La Charte demeure le lien qui nous unit, et c'est dans son champ d'application que reposent les fondements de la lutte légitime du peuple palestinien. L'établissement de colonies, l'expansion, l'annexion, l'occupation et les attaques contre les populations et les infrastructures civiles restent autant de violations flagrantes du droit international. La Namibie entend donc persévérer dans son appui aux efforts destinés à consolider la paix et à jeter les bases de l'instauration de la confiance dans le cadre d'un engagement en faveur d'une solution fondée sur deux États. Nous sommes profondément convaincus que c'est bien cette absence de volonté qui contribue à l'attisement de la guerre.

En ce qui concerne la question palestinienne, nous prenons comme point de référence le 15 mai 1948, date du début de la Nakba. Soixante-seize ans plus tard, cette injustice historique est marquée par une succession de tragédies. L'examen de l'admission de la Palestine doit nous rappeler notre obligation collective de mettre fin à l'occupation illégale et aux actes répréhensibles qui en découlent. L'Assemblée porte une responsabilité particulière dans la décolonisation de la Palestine et c'est à l'Organisation des Nations Unies qu'il incombe en premier lieu d'assurer le démantèlement de l'occupation illégale, l'arrêt des déplacements forcés et la cessation des catastrophes humanitaires qui frappent l'État de Palestine.

L'adoption de la résolution ES-10/23 à la majorité des voix de l'Assemblée réaffirme l'engagement des États à respecter la lettre et l'esprit de la Charte, dont les dispositions font valoir le devoir des États de promouvoir, par une action commune et distincte, la réalisation des principes de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples. La Namibie plaide à nouveau pour que le peuple palestinien puisse exercer son droit de décider du sort de

son territoire. L'occupation prolongée ne justifie en aucun cas certains actes et ne constitue nullement une acceptation tacite de faits internationalement illicites.

La quête de liberté et d'indépendance de la Namibie n'était pas égocentrique n'avait pas uniquement vocation à ouvrir une nouvelle ère pour notre peuple. Nous avons dans cette quête bénéficié de l'appui d'une vaste proportion de la communauté internationale. Portés par la solidarité des États Membres, nous avons vaillamment démontré qu'il est possible de mettre fin à l'occupation illégale et que l'autodétermination peut devenir réalité. C'est pour cette raison que la Namibie reste indéfectible dans son engagement de principe à garantir la réalisation des droits du peuple palestinien dans sa quête inlassable de liberté, de justice et d'indépendance, par des moyens légitimes.

M. De La Gasca (Équateur) (*parle en espagnol*) : Il y a trois semaines, le 18 avril, le vote de l'Équateur au Conseil de sécurité (voir S/PV.9609) a une fois de plus démontré son engagement envers le peuple palestinien et a réaffirmé, 14 ans après, notre reconnaissance de l'État de Palestine. L'Équateur appuie depuis toujours le droit légitime du peuple palestinien à un État, débarrassé de toute occupation étrangère, et a apporté son appui aux processus en faveur de son autodétermination et de sa pleine indépendance, conformément aux principes fondamentaux du droit international et à la Charte des Nations Unies.

Le 24 décembre 2010, l'Équateur a reconnu la Palestine comme État libre et indépendant, conformément aux frontières de 1967. En 2012, l'Équateur a voté pour la résolution 67/19 dont il s'était porté coauteur, en vertu de laquelle l'Assemblée générale a accordé à la Palestine le statut d'État observateur. Depuis 2014, l'Équateur et la Palestine disposent l'un et l'autre d'une ambassade dans leurs capitales respectives.

Mon pays espère que les conditions seront bientôt réunies pour que le Conseil de sécurité recommande à l'unanimité l'admission de la Palestine, et que l'Assemblée générale admette enfin – là encore, à l'unanimité – l'État de Palestine en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. La communauté internationale, mon pays y inclut, appuie une solution pacifique, négociée, définitive et juste à la question palestinienne, sur la base de l'existence de deux États : la Palestine et Israël. L'admission de la Palestine en tant que Membre de l'Organisation va dans le sens de la solution à deux États, plébiscitée par la majorité, et constituera une étape importante pour qu'elle devienne enfin une réalité.

M. Mao (Cambodge) (*parle en anglais*) : Ma délégation soutient ardemment l'Assemblée générale – à savoir l'organe le plus représentatif de l'Organisation des Nations Unies – dans le cadre de la responsabilité qui lui incombe de maintenir la paix et la sécurité mondiales et de veiller à ce que toutes les nations et tous les peuples puissent exercer leur droit légitime à l'autodétermination sur un pied d'égalité.

Alors que Gaza est en proie à une catastrophe humanitaire et qu'un cessez-le-feu humanitaire s'impose de toute urgence, ma délégation se joint à d'autres pour appuyer et faire écho à l'appel lancé par le Secrétaire général à toutes les parties concernées pour qu'elles s'acquittent de leurs obligations en vertu du droit international humanitaire et qu'elles continuent à se livrer à un dialogue constructif afin de mettre fin à l'interminable carnage et d'empêcher une nouvelle escalade vers une guerre régionale. Le Cambodge appelle à des efforts sincères et renouvelés pour résoudre le conflit israélo-palestinien interminable en ayant recours à la diplomatie et à des moyens pacifiques, en commençant par un accord de cessez-le-feu définitif, afin d'assurer une paix durable dans la région.

Il est grand temps que la communauté internationale apporte son appui à l'État de Palestine dans sa quête d'autodétermination, d'indépendance nationale et de souveraineté. Le Cambodge se félicite de l'adoption, vendredi, du projet de résolution ES-10/23, dont il s'est porté coauteur, sur l'admission de nouveaux Membres au sein de l'Organisation des Nations Unies, qui est essentielle pour permettre la pleine représentation du peuple palestinien sur la scène internationale.

Le Cambodge n'a eu de cesse d'apporter son appui à la création d'un État palestinien indépendant sur la base des frontières de 1967 et d'une solution à deux États, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. De fait, le Cambodge appuie le droit de l'État de Palestine à devenir Membre à part entière des Nations Unies. Nous sommes convaincus que la mise en œuvre efficace d'une solution à deux États permettrait aux peuples de Palestine et d'Israël de coexister dans la paix et la bienveillance. Le Cambodge n'envisage pas d'autre solution à ce problème.

En conclusion, ma délégation souhaite insister sur le fait qu'il importe de défendre les principes d'égalité, de respect mutuel et de tolérance comme fondements mêmes de la coexistence pacifique, de la paix et des avancées dans toute la région.

M^{me} Rodrigues-Birkett (Guyana) (*parle en anglais*) : Le Guyana s'associe aux déclarations prononcées par le représentant de la Mauritanie, au nom de l'Organisation de la coopération islamique, ainsi que par le représentant de l'Ouganda, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/ES-10/PV.50). Je saisis cette occasion pour formuler des observations à titre national.

Je voudrais tout d'abord exprimer la reconnaissance du Guyana aux États Membres de l'Assemblée générale pour leur appui résolu à la résolution ES-10/23, adoptée vendredi dernier, qui prévoit le renforcement de la participation de l'État de Palestine aux travaux de l'Assemblée générale. Nous espérons que l'Assemblée générale aurait adopté une résolution qui octroierait à la Palestine le statut de Membre de l'ONU, et nous déploreons que la volonté politique pourtant mobilisée au sein du Conseil de sécurité en ce sens ait été entravée par le recours au droit de veto (voir S/PV.9609).

Il existe toutefois de bonnes raisons d'être optimiste. La résolution adoptée la semaine dernière a reçu l'appui de 143 pays, soit plus que le nombre requis pour l'octroi du statut de Membre. Cette majorité envoie un message clair à la communauté internationale : l'Assemblée générale a statué que l'État de Palestine remplit les conditions requises pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies, et l'Assemblée générale est prête à l'accueillir en son sein en tant que Membre à part entière.

Le Guyana espère que la recommandation adressée au Conseil de sécurité de réexaminer favorablement la demande sera suivie d'effet dans les plus brefs délais. En tant que membre du Conseil, le Guyana entend voter à nouveau pour un projet de résolution recommandant l'admission de la Palestine à l'ONU. Collectivement, nous devons poursuivre nos efforts nourris pour réparer cette injustice à l'égard du peuple palestinien qui dure depuis 75 ans.

La situation actuelle du conflit israélo-palestinien doit être source de préoccupation pour nous tous. À l'aune des trois piliers de l'Organisation des Nations Unies, à savoir les droits humains, le développement durable et la paix et la sécurité, force est de constater qu'il se dessine une tendance extrêmement inquiétante. Il s'agit d'une tendance à la domination et au contrôle d'un peuple par un autre, en contradiction avec les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies comme avec ceux du droit international. En conséquence, les Palestiniens, qui vivent sous la menace de la guerre et de la violence, se

retrouvent dans une situation où leurs droits humains sont bafoués en toute impunité, où le développement durable peut toujours attendre et où la paix et la sécurité ne sont qu'illusion.

Soyons clairs, cette situation ne date pas du 7 octobre 2023, mais perdure depuis des dizaines d'années. En effet, selon l'Organisation des Nations Unies, 2023 risquait bel et bien d'être l'année la plus meurtrière pour les Palestiniens, même si ces événements tragiques n'avaient pas eu lieu. Mais alors que nous envisageons la guerre qui a commencé par les attaques atroces perpétrées contre Israël le 7 octobre 2023, ces prédictions se confirment bien malheureusement. L'ampleur de la catastrophe humanitaire artificielle qui frappe Gaza atteste amplement de la violation systématique et délibérée des droits humains que subissent les Palestiniens. Leur droit à la vie a été bafoué. Près de 35 000 d'entre eux, parmi lesquels une grande majorité de femmes et d'enfants, ont été tués dans cette guerre insensée. Plus de 70 000 autres ont été mutilés. Leur droit à la dignité et au respect après la mort a été bafoué. N'oublions pas que des centaines d'entre eux ont été enterrés dans des fosses communes, les mains liées dans le dos, certains dévêtus, d'autres visiblement torturés. Nous demandons une enquête internationale complète et indépendante sur ces actes odieux. Leur droit à l'alimentation continue d'être bafoué. Des niveaux catastrophiques de disette pèsent sur 1,1 million de Palestiniens et le nord du pays connaît une véritable famine artificielle. Qui plus est, les rares points d'entrée dédiés à l'acheminement de l'aide vitale à Gaza ont été fermés par Israël, qui fait pleuvoir les bombes et les balles sur le peuple palestinien.

Le Guyana condamne avec la plus grande fermeté les hostilités en cours à Rafah et les menaces d'une nouvelle intensification du conflit. La déshumanisation du peuple palestinien semble être systématique, tant et si bien que la puissance occupante en vient à faire fi des droits humains. Nous appelons à un accès sans entrave de l'aide humanitaire au peuple palestinien et condamnons la décision du Gouvernement israélien de fermer plusieurs points d'entrée dans la bande de Gaza, notamment le passage de Rafah.

S'agissant de l'aspiration mondiale du développement durable, il ne fait aucun doute que le peuple palestinien a été laissé pour compte, et ce d'autant plus dans les circonstances actuelles. La récente évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale prévoit, si la guerre se poursuit, une perte

de 29 pour % du produit intérieur brut de la Palestine pour l'année en cours. Les taux de pauvreté devraient atteindre 50 % et le développement humain devrait être retardé de 17 ans au moins. Le Guyana estime qu'il s'agit là d'estimations à minima.

Même si la guerre devait se terminer aujourd'hui, il faudrait déployer des efforts colossaux pour garantir la paix et la sécurité au peuple palestinien. Pour donner un exemple concret, la quantité de munitions non explosées estimée dans la bande de Gaza, parmi lesquelles des bombes de près de 500 kilos, continuera de présenter un danger majeur pour les Palestiniens. Selon le Service de la lutte antimines de l'ONU, cela prendra un minimum de 14 ans pour éliminer ces munitions.

Mis à part ces considérations pratiques, comment faire pour garantir la sécurité des Palestiniens dans un tel contexte d'impunité ? Comment peuvent-ils être assurés d'une protection lorsque la puissance occupante, en toute impunité, détruit leurs foyers et leurs moyens de subsistance et les affame ? Nous, Membres de l'Organisation des Nations Unies, ne pouvons pas laisser libre cours à cette impunité. Ces questions nous mènent aux trois points fondamentaux que doit aborder l'Organisation des Nations Unies, y compris l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, et qui sont tous liés au sujet de l'imputabilité.

Premièrement, nous devons réfléchir aux modalités qui garantiront la réparation des crimes commis par Israël contre le peuple palestinien dans ce dernier cycle de violence en date. Il existe des outils et des cadres juridiques à cet effet. Il nous suffit de les utiliser.

Deuxièmement, nous devons tenir compte du rôle qui sera exigé de la part de la puissance occupante, Israël, dans la reconstruction de Gaza.

Troisièmement, nous devons prendre en considération le tort causé à l'image de l'Organisation des Nations Unies en raison de ce conflit prolongé et de l'impunité avec laquelle les atrocités contre le peuple palestinien ont été commises, et nous devons prendre des mesures pour y remédier.

La guerre à Gaza doit cesser immédiatement. Un cessez-le-feu immédiat est impératif. Les otages à Gaza, tout comme les Palestiniens détenus illégalement en Israël, doivent être libérés immédiatement. Tel est l'objectif commun de la communauté internationale. Le conflit israélo-palestinien doit être réglé sans plus attendre. Tel est également notre appel collectif. Pour autant, il est inacceptable qu'Israël se voie attribuer la prérogative

de décider des termes de la résolution du conflit. Le peuple palestinien doit exercer son droit inaliénable à l'autodétermination.

Enfin, le Guyana exhorte l'Assemblée générale à redoubler d'efforts pour sauvegarder et protéger les droits humains de nos frères et sœurs palestiniens, afin qu'ils ne soient pas laissés pour compte au regard des aspirations mondiales au développement durable et qu'ils puissent vivre en paix et en sécurité aux côtés de l'État d'Israël, comme le prévoit la solution à deux États. Il s'agit là de la seule et unique formule viable pour la paix : la solution des deux États, avec un État libre de Palestine basé sur les frontières d'avant 1967. C'est maintenant qu'il faut la mettre en œuvre.

M^{me} Asaju (Nigéria) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées par le représentant de l'Ouganda, au nom du Mouvement des pays non alignés, ainsi que par le représentant de la Mauritanie, au nom de l'Organisation de la coopération islamique (voir A/ES-10/PV.50). Je voudrais ajouter les observations suivantes à titre national.

Tout d'abord, ma délégation souhaite saluer le Président pour la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale sur la situation en Palestine et dans la bande de Gaza, visant à débattre de cette question importante touchant à la liberté, à l'autodétermination, à la paix et à la sécurité. Ma délégation se félicite de l'adoption, ce vendredi, de la résolution intitulée « Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies » (résolution ES-10/23) par une majorité écrasante d'États Membres, ce qui atteste du droit inaliénable de la Palestine à la reconnaissance en tant qu'État, à la liberté et à l'autodétermination. Le Nigéria appuie le processus visant à l'établissement d'un État palestinien et son admission en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

Il est désespérant de constater que, malgré l'adoption des résolutions de l'Assemblée générale d'octobre et de décembre 2023 (résolutions ES-10/21 et ES-10/22), ainsi que de la résolution 2728 (2024) du Conseil de sécurité, de mars 2024, concernant un cessez-le-feu à Gaza, la situation humanitaire dramatique dans le Territoire palestinien occupé, et en particulier dans la bande de Gaza et d'autres zones, a pris une dimension catastrophique que le monde entier ne peut plus ignorer. L'augmentation quotidienne du nombre de personnes déplacées et la pénurie de fournitures humanitaires due aux obstacles à l'accès ont eu un impact considérable sur la population, exacerbé la catastrophe humanitaire dans la région et accru le nombre

de victimes civiles. Ma délégation est profondément préoccupée par la perte systémique et continue de vies civiles, principalement des femmes et des enfants sans défense, victimes de la guerre, ainsi que par les centaines d'autres personnes toujours confrontées à la disette, à la famine, aux déplacements forcés et à la destruction des infrastructures. Le monde doit prendre des décisions concertées pour parvenir à une solution durable, fondée sur les principes internationaux inscrits dans la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes.

La Charte est parfaitement claire sur la promotion et la protection du droit international, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. La situation à Gaza nous appelle à agir de toute urgence. Nous appelons donc à un cessez-le-feu global et à une désescalade rapide des hostilités – condition minimale pour que les opérations humanitaires soient couronnées de succès dans la bande de Gaza. Il faut mettre fin à l'engrenage de la violence, qui pourtant s'avère sans fin. Il est très regrettable que le projet de résolution (S/2024/312) préconisant l'admission de l'État de Palestine à l'Organisation des Nations Unies ait été rejeté en raison du veto d'un membre permanent du Conseil de sécurité. Il convient d'avoir conscience que le refus du droit à un État palestinien prolongera indéfiniment le conflit, et qu'une solution à un seul État comportant une importante population palestinienne à l'intérieur de cet État, sans véritable sentiment de liberté, de droits et de dignité, est inconcevable. La seule façon de répondre aux aspirations légitimes des Israéliens et des Palestiniens est la formule à deux États. À cet égard, le Nigéria appelle le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités, telles qu'inscrites dans la Charte, en trouvant une solution durable à la crise récurrente entre les États d'Israël et de Palestine par la mise en œuvre de la solution à deux États. Il incombe aux membres du Conseil de sécurité de prendre des mesures concrètes et audacieuses pour assurer la protection et le bien-être du peuple palestinien, tout en agissant fermement pour empêcher de nouvelles destructions et mettre fin à la violation du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU, notamment la décision de la Cour internationale de justice concernant Gaza.

Nous souhaitons saluer la poursuite des services de soutien humanitaire assurée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient. Nous exhortons donc instamment les États Membres, les agences du système des Nations Unies, la communauté internationale et toutes les organisations à apporter à l'Office un financement suffisant et prévisible pour lui permettre de poursuivre son rôle crucial, qui ne

se limite pas à fournir des services humanitaires et de base aux réfugiés palestiniens, mais aussi à renforcer la stabilité dans la région.

Pour conclure, nous appelons l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité à agir rapidement en collaboration avec les États Membres et la communauté internationale pour défendre la dignité humaine du peuple palestinien, afin qu'il parvienne à la liberté, à l'autodétermination et à l'indépendance, et qu'il devienne Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, avec tous les privilèges et les droits que mérite l'État souverain de Palestine.

M. Da Cruz (Angola) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe la déclaration prononcée par le représentant de l'Ouganda au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/ES-10/PV.50).

L'Angola s'est porté coauteur de la résolution intitulée « Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies » (résolution ES-10/23). Le vendredi 10 mai, nous avons voté pour ce texte visant à étendre les droits et privilèges de la Palestine, en tant qu'État observateur non-Membre de l'Organisation, à savoir le droit de siéger parmi les États Membres dans l'ordre alphabétique et de participer pleinement aux conférences et réunions convoquées par l'Assemblée générale et d'autres organes de l'Organisation. Ce vote a témoigné de l'appui massif en faveur de l'octroi du statut de Membre à part entière de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies. L'Angola réaffirme le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, en particulier son droit à un État indépendant, et appelle le Conseil de sécurité à réexaminer favorablement la question de l'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière.

La reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, consacrée aux actions illégales d'Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du Territoire palestinien occupé, s'inscrit dans un contexte international difficile et complexe, dans lequel nous avons assisté à une montée de la violence au Moyen-Orient depuis l'attentat du 7 octobre 2023 et à une catastrophe humanitaire qui entraîne chaque jour la mort de civils innocents, dont des femmes et des enfants. Nous condamnons une fois de plus le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quels qu'en soient les motifs ou les auteurs. Bien qu'Israël ait le droit de se défendre et de protéger ses citoyens, sa réaction disproportionnée dans la bande de Gaza a déjà causé plus de 35 000 morts, 78 000 blessés et le déplacement interne de 1,7 million de ses habitants, soit 75 % de la population totale. Ces chiffres augmentent

rapidement, alors qu'Israël progresse dans ses plans d'invasion terrestre de Rafah.

L'histoire nous condamnera si nous gardons aujourd'hui un silence complice et ne faisons rien pour mettre fin au massacre des civils dans la bande de Gaza. La situation humanitaire exige une réponse collective, coordonnée et immédiate de la part de la communauté internationale. L'Angola exige la fin immédiate de l'intervention militaire israélienne, l'établissement d'un cessez-le-feu durable, la libération inconditionnelle de tous les otages et un accès sans entrave de l'assistance médicale et pharmaceutique, conformément aux principes des droits humains et du droit international humanitaire.

Pour reprendre les paroles de S. E. M. João Manuel Gonçalves Lourenço, Président de la République d'Angola :

« L'Organisation des Nations Unies, et donc le Conseil de sécurité, doit prendre des mesures concrètes pour appliquer ses propres résolutions, qui reflètent la volonté exprimée par l'écrasante majorité de ses États Membres, en créant un État de Palestine indépendant et souverain. »

Selon lui :

« Il s'agit là de l'unique moyen de mettre un terme définitif à ce conflit de longue date et d'une très grande violence, en mettant les deux peuples, juif et palestinien, ainsi que les deux États d'Israël et de Palestine, côte à côte dans la paix et l'harmonie, en coopérant de manière ordinaire, comme cela est censé être le cas entre des pays voisins qui partagent des frontières communes. »

La crise dans la bande de Gaza risque fort de déborder et de se transformer en conflit régional, dont les conséquences seraient imprévisibles et dangereuses pour la paix et la sécurité internationales. Toutes les parties doivent faire preuve de retenue, respecter les normes du droit international et reconnaître que le seul moyen de parvenir à une paix durable en Palestine est le dialogue et le règlement pacifique des différends. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies reste fondamental dans la recherche de solutions universelles basées sur les principes de sa Charte, qui donne mandat à l'Organisation et à ses États Membres de maintenir la paix et la sécurité dans le monde, de faire respecter le droit international et d'œuvrer de concert à la résolution des problèmes internationaux et à un plus grand respect des droits humains. Le conflit israélo-palestinien met à l'épreuve une fois de plus le multilatéralisme, qui se veut un mécanisme de

résolution des défis internationaux complexes auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui, et démontre qu'il est urgent de réformer le système de l'Organisation des Nations Unies – et tout particulièrement le Conseil de sécurité – afin de le rendre plus efficace, plus représentatif et plus inclusif.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question pour la présente séance. Nous entendrons les orateurs et oratrices restants cet après-midi à 15 heures, dans cette salle.

La séance est levée à 13 heures.